



MAIRIE DE PEYMEINADE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 9 mars 2022**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade dûment convoqué le 2 mars 2022 s'est réuni le mercredi 9 mars 2022 en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Yann GAMAIN - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES.

POUVOIR DE : Mme Andrée MARCKERT à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Pierre FAURET - Mme Odile DESPLANQUES à M. Gilles CHIAPELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

M. le Maire salue le public qui suit la séance sur Facebook et sur le site de la Mairie.

M. Pierre-François DERACHE est nommé secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents : 26
Membres excusés avec pouvoir : 3

Le quorum est atteint.

Intervention de M. le Maire :

En premier lieu, je voulais dire quelques mots concernant l'activité brûlante. Ce Conseil Municipal se déroule dans un contexte particulièrement lourd. Contre toute attente, la guerre est aux portes de l'Europe. La Commune, solidaire du peuple Ukrainien dans ce moment douloureux, a manifesté concrètement son soutien aux familles ukrainiennes en organisant une collecte de produits de première nécessité en association avec les Sapeurs-Pompiers de Saint-Vallier qui assurent l'acheminement vers l'Ukraine. Je précise que ce type d'opération pourra être renouvelé dans les semaines à venir en fonction de l'évolution de la situation. Je forme des vœux pour qu'un retour à la paix puisse intervenir le plus rapidement possible.

Nous allons rentrer dans le vif du sujet. Tout d'abord je voudrais indiquer que suite aux démissions successives de M. Gérard DELHOMEZ, Mme Madeleine LERDA, M. Antoine MARCOTULLIO, Mme Thiphaine HENRY-LEPAUTE et M. Richard LECOMTE, nous avons le plaisir d'accueillir Mme Audrey MOUTTÉ comme nouvelle Conseillère Municipale. Bonsoir Madame.

Mme MOUTTÉ, vous avez eu connaissance de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux ?

Mme Audrey MOUTTÉ :

Oui, je viens de l'avoir maintenant.

M. le Maire :

Très bien.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire :

Avant de soumettre le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 à votre approbation, nous avons quelques éléments complémentaires à vous communiquer. M. FAURET, vous avez la parole.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Bonsoir à toutes et à tous. Quelques éléments d'informations complémentaires suite à des questions qui ont été posées lors du dernier Conseil et auxquelles on se devait de répondre.

La première réponse complémentaire concerne la délibération 2021-09. C'est une réponse à des allégations de M. Gérard DELHOMEZ qui sont relatives à une requête déposée par la CAPG et qui concernent un retard de versement de rôles supplémentaires, en particulier de la taxe professionnelle, qui aurait dû être reversée à la commune via l'attribution de compensation. En réalité qu'en est-il ?

Là je vais vous faire une lecture d'un texte envoyé par la Cour d'Appel Administrative de Marseille. L'objet : la CAPG a déféré au TA la décision du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 21 novembre 2014 rejetant sa demande de réparation tirée de l'inexacte compensation de la réforme de la taxe professionnelle non prise en compte d'un rôle supplémentaire de cette taxe professionnelle de 2009 et qui avait été mise en recouvrement après le 30 juin 2012.

En première instance, la requête est rejetée par le Tribunal Administratif le 29 juin 2018. La CAPG a fait appel. Le juge motive l'arrêt rendu de la façon suivante : sur le premier point de droit, l'article 78 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 prévoit l'instauration, à compter de 2011, de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, au profit des communes et EPCI à fiscalité propre. Il est précisé que le montant de ces dotations est calculé à partir des impositions, dégrèvements, et produits perçus jusqu'au 30 juin 2011 et actualisé en fonction des redressements opérés par les services fiscaux sur les bases de la TPF de 2010 jusqu'au 30 juin 2012. L'article ajoute que les EPCI ont jusqu'au 30 juin 2012 pour faire connaître toute erreur qui entacherait ce calcul auprès de l'administration fiscale. Dans les faits, le juge indique que la CAPG a signalé l'erreur de calcul le 13 février 2013 et que le fait qu'elle ait reçu un rôle supplémentaire en décembre 2012 est sans influence. Il estime que c'est de bon droit que le Préfet a refusé de faire droit à la demande d'indemnisation.

Sur le deuxième point de droit, l'article 39 de la loi 2013-1978 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 institue un prélèvement sur recettes par la correction de calcul de versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ou DCRTP et notamment par la correction des erreurs au titre des années 2011 et 2012. Cependant, cet article 39 ne permet pas de prendre en compte les redressements ultérieurs au 30 juin 2012, date butoir prévue par l'article 78 suscitée et ne vise qu'à corriger les erreurs commises lors du calcul de la dotation sur la base des déclarations effectuées jusqu'au 30 juin 2012. Dans les faits, la CAPG ayant fait état d'aucune erreur de calcul de la dotation sur la base de ses déclarations effectuées jusqu'au 30 juin 2012, le juge conclut qu'elle ne pouvait bénéficier du prélèvement sur cette recette tel que prévu par l'article 39.

En conclusion, lors de l'audience du 14 septembre 2020, la Cour Administrative d'Appel de Marseille décide que la requête de la CAPG est rejetée et que le présent Arrêt sera notifié au Ministre de l'Action et des Comptes Publics et au Ministre de l'Intérieur. Une copie est adressée également au Préfet des Alpes-Maritimes.

M. Pierre FAURET :

Donc il n'y a pas de milliers ou de centaine de milliers d'euros à attendre de cette affaire-là.

M. le Maire :

Malheureusement. D'autres points ?

M. Pierre FAURET :

Un deuxième point sur la délibération n°2021-097. La question de M. Gérard DELHOMEZ était relative aux changements d'organisation. Il demande que les informations soient communiquées aux conseillers. La réponse que nous faisons à cette question : « Toutes les informations relatives aux changements d'organisation sont contenues dans les délibérations du domaine ressources humaines. Cependant, lorsqu'elles génèrent un changement d'organigramme, cette information n'est pas communiquée au Conseil Municipal mais seulement au Comité Technique. Pour pallier à ce manque d'informations, nous allons, lors du prochain Conseil, mettre en place la Commission du Personnel et qualité de service. Cette Commission est prévue au règlement intérieur du Conseil Municipal et sera composée de sept membres ».

M. le Maire :

Merci, M. FAURET. M. BAZALGETTE vous avez des éléments à apporter aussi, je crois.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Il y avait une polémique sur les aires de jeux à Peymeinade. Après vérification, l'aire du Petit Prince fait 792 m² et l'aire du square Cauvin fait 856 m² donc l'aire du Petit Prince n'est pas trois fois plus grande que l'aire du square Cauvin. Et juste une petite précision sur les fuites d'eau qui étaient indiquées comme étant de 15% par la régie des eaux, ce chiffre je pense est exact sachant qu'il y a, pour votre information, 328 kms de réseaux, 3,3 millions de m³ distribués et environ 400 000 m³ de perdus.

M. le Maire :

Merci M. BAZALGETTE.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 :

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Par rapport à la couverture de la piscine qui était évoquée lors du dernier procès-verbal, vous nous disiez que vous étiez dans l'attente de la réception de l'offre du bureau d'études. Je voulais juste savoir si vous aviez eu du nouveau ? Merci.

M. le Maire :

J'ai du nouveau à savoir que le devis a été fourni au niveau de la CAPG. Je pourrai vous en dire plus, plus tard. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non.

VOTE : UNANIMITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :

Décisions :

- DEC2021-47 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°G388
- DEC2021-48 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°G437
- DEC2021-49 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°F359
- DEC2021-50 : Modification pour reconduction de la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT et non du CRET, de la Préfecture au titre de la DETR 2022 – aménagement de village et de la CAF pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur le Square CAUVIN
- DEC2021-51 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de l'aménagement des bâtiments publics, de la Région au titre du CRET et de l'Etat au titre du DSIL pour les travaux visant à améliorer les performances énergétiques dans certains bâtiments communaux
- DEC2021-52 : Concession de Terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°E280
- DEC2021-53 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°F339 – caveau 3 places
- DEC2021-54 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°A145 – enfeu 1 place
- DEC2021-55 : Mise à disposition d'un local communal portant occupation du domaine public de très courte durée – conclusion d'une convention avec la Société BIOGROUP BIOESTEREL
- DEC2022-01 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°F335– caveau 3 places
- DEC2022-02 : Renouvellement de concession de Terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°A102– enfeu 1 place
- DEC2022-03 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°H705– enfeu 2 places
- DEC2022-04 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°F357– caveau 3 places
- DEC2022-05 : Conclusion d'un avenant au bail à usage d'habitation avec Madame Annick GHIRARDINI- avenant n°2
- DEC2022-06 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°F372– caveau 3 places
- DEC2022-07 : Bail civil – locaux 13 Avenue de Boutiny
- DEC2022-08 : Demande de subvention auprès de la Région du CRET et du Département des Alpes-Maritimes au titre des aménagements de centre ancien et d'entrées de villages pour la requalification de l'espace public Place Catany et Avenue du 23 août
- DEC2022-09 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°E288

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ces décisions 2021 et 2022 ? Non, très bien.

Nous allons passer à la première délibération, je donne la parole à Mme Aleth CORCIN.

M. Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Délibération n° 2022-001 : Associations – Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Les associations à but non lucratif peuvent bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de locaux communaux dès lors que leurs activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les modalités de cette mise à disposition sont décrites dans une convention-type ci-annexée, qui définit les conditions d'utilisation des locaux communaux et clarifie les obligations et responsabilités qui en découlent.

La convention-type sera proposée aux associations concernées pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux aux associations, ainsi que les termes de la convention-type ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune est amenée à mettre des locaux à la disposition gracieuse et temporaire des associations qui en font la demande,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le cadre juridique de ces mises à disposition, d'harmoniser les règles d'utilisation des locaux communaux et de préciser les obligations et responsabilités qui en découlent,

Considérant que la convention-type ci-annexée sera proposée à tous les associations souhaitant occuper des locaux communaux, aussi bien à celles qui bénéficient de locaux entièrement mis à disposition qu'à celles à qui des créneaux horaires annuels ont été octroyés dans des locaux partagés,

Considérant que des mentions spécifiques liées aux locaux mis à disposition ou aux conditions d'utilisation par les associations pourront ensuite être ajoutées à cette convention-type sous forme d'annexe,

Considérant que cette convention-type sera proposée à chaque président(e) d'association concernée, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années et que des avenants pourront intervenir ultérieurement, notamment en cas de modification des créneaux horaires attribués d'une année à l'autre,

Considérant que ces nouvelles conventions se substitueront aux précédentes conventions de mise à disposition de locaux communaux à des associations à compter de la date de leur signature,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de locaux communaux aux associations, ainsi que le projet de convention-type ci-annexé.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de locaux communaux aux associations à but non lucratif qui en font la demande et dont les activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la convention-type de mise à disposition de locaux communaux à des associations, applicable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, présentée en annexe de la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions de mises à disposition de locaux communaux aux associations, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DE DIRE** que les précédentes conventions de mise à disposition de locaux aux associations deviendront caduques à compter de la signature des nouvelles conventions.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n°2022-002 : Protocole d'accord transactionnel tripartite – CIC/Agence/Commune de Peymeinade
--

DOMAINE / THEME : CONTENTIEUX / protocole d'accord transactionnel
--

RAPPORTEUR : M. Le Maire

SYNTHESE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC LEBON, la Commune doit anticiper la démolition du bâtiment logeant le service de police municipale et trouver une solution de relogement.

Aussi, par une décision n°DEC2022-07 du 8 février 2022, la Commune a conclu un bail civil pour l'occupation d'un local sis 13 Avenue de Boutiny, destiné à accueillir des services municipaux.

Ce local était préalablement loué sous forme d'un bail commercial par la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, qui a décidé d'en confier la cession à l'agence immobilière « L'Adresse », sise 10 Bd de la République – 06 400 CANNES.

La Commune s'est rapprochée de l'agence pour manifester son intérêt à occuper lesdits locaux sans acquérir le droit au bail. La banque CIC LYONNAISE DE BANQUE a donc résilié de manière anticipée son bail pour permettre à la Commune de conclure un nouveau bail.

En l'absence de cession du droit au bail, la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE et la Commune conviennent de l'indemnisation de l'agence immobilière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel tripartite annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment l'article 2044,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, l'Agence « L'ADRESSE » et la Commune de Peymeinade,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que la cession du droit au bail confié à l'agence « L'ADRESSE » par la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE n'a pas trouvé preneur,

Considérant que la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE a résilié par anticipation son bail commercial pour la location des locaux sis 13 Avenue de Boutiny,

Considérant que la Commune a décidé de conclure un bail civil pour l'occupation de ces mêmes locaux,

Considérant que la Banque CIC LYONNAISE DE BANQUE et la Commune ont trouvé une solution satisfaisante pour leurs intérêts respectifs,

Considérant que pour l'intérêt commun des parties, la Banque CIC LYONNAISE DE BANQUE et la Commune ont décidé d'indemniser l'agence immobilière pour l'absence de cession du droit au bail,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel ci-annexé définit les modalités de cette transaction,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de protocole d'accord transactionnel tripartite ci-annexé.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse. Le corps de la délibération est résumé dans la synthèse, vous avez eu, joint, le protocole d'accord. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Je ne vois pas le coût de la location ni la durée du bail et vous nous aviez dit que c'était un bail, de type commercial. Vous allez mettre la Police Municipale ?

M. le Maire :

Le coût de la location se trouve dans le détail de la décision n°7 et là vous avez tout le détail du bail avec les surfaces, les modalités financières, la durée.

M. Didier MOUTTÉ :

Dans la délibération 7 ?

M. le Maire :

Non, dans la décision 2022-07 : Bail civil. Le protocole d'accord c'est simplement pour gérer la situation entraînée par le fait qu'il fallait trouver un accord avec l'agence qui n'avait plus sa commission de cession de bail. Vous avez ce document ?

M. Didier MOUTTÉ :

Oui.

M. le Maire :

Vous avez dans les articles 1, 2, 3 et 4, en particulier dans le1, tous les éléments concernant les conditions. Le bien situé au 13 Avenue de Boutiny, descriptif local de 213 m² environ sur deux niveaux composés d'un espace d'accueil, de bureaux et locaux divers avec droit d'usage d'une cour. Durée du bail : du 8 février 2022 au 7 février 2028 donc une durée de six ans. Modalités financières : 33 480 € annuels avec révision selon ICC, etc.

Location destinée aux services municipaux, donc nous avons toute latitude d'organiser ces bureaux. Possibilité de résiliation à tout moment par le locataire avec un délai de préavis de six mois, donc cela concerne la Commune, et par le bailleur à l'expiration du contrat uniquement, en prévenant le locataire six mois à l'avance. Voilà les termes du bail qui est donc signé sous forme d'une décision. Cependant, nous devons passer ce protocole d'accord.

M. Didier MOUTTÉ :

Si ça avait été noté dans la synthèse, j'aurais pu regarder plus facilement. Je vous remercie. Autre réflexion : la Commune a versé 2 500 euros. Je pense que ça aurait pu être négocié avec la vente. Peut-être que ça a été fait aussi. Je pense qu'elle est partie de son plein gré, c'était déjà fermé.

M. le Maire :

Dans le protocole, vous avez les détails. 2 500 euros versés par la Commune.

M. Didier MOUTTÉ :

Ma réflexion était : la banque aurait pu, plutôt que de faire payer la Commune, prendre la totalité de son indemnité.

M. le Maire :

Oui mais justement c'était le but de la négociation.

M. Didier MOUTTÉ :

Il les devait dans tous les cas.

M. le Maire :

Mais c'est plus compliqué que ça parce qu'il y avait le droit au bail.

M. Didier MOUTTÉ :

Merci

M. le Maire :

Il y a eu un gros travail par les services sur ce dossier pour trouver un accord et je tiens à remercier en particulier le service Juridique, Mme PEIELLON qui a été à la manœuvre.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de protocole d'accord transactionnel tripartite ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole et tout acte nécessaire à son exécution,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN -
M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX -
Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS -
Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI -
M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Christian LEBÈGUE -
Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Yann GAMAIN -
M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE.

ABSTENTIONS : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI -
M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

DOMAINE / THEME : FONCIER / Vente

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Par délibération n° DEL2021-088 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en vente de deux biens sis 65 Avenue de Boutiny, copropriété « Résidence La Bléjarde » à Peymeinade.

Suite à une large publicité de cette mise en vente, 2 offres ont été déposées dans les délais impartis :

- 1 offre pour l'unité A - lots 409 (cave) et 411 (F4 de 91.23 m²) - déposée par Monsieur Aguamel Hugo NEVES et Madame Mélanie JAQUET au prix de 204.250 euros. Le plan de financement de cette offre mentionne l'obtention d'un prêt à hauteur de 215.000 euros et un apport de 18.000 euros. Il s'agit d'un projet de résidence principale.
- 1 offre pour l'unité B - lot 412 (studio de 19.12 m²) - déposée par Monsieur Guillaume LEFRANÇOIS au prix de 40.000 euros. Le plan de financement de cette offre mentionne l'obtention d'un prêt à hauteur de 35.000 euros et un apport de 15.000 euros. Il s'agit d'un projet de location à l'année.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces deux offres et d'approuver la cession des deux biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu la délibération n°DEL2021-088 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 23 septembre 2021,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibération n° DEL2021-088 du 15 décembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de deux biens communaux, situés 65 avenue de Boutiny, selon une procédure de consultation,

Considérant que pour assurer une large diffusion de cette vente, le cahier des charges annexé à la délibération a été transmis aux professionnels de l'immobilier de Peymeinade et mis à disposition du public sur le site internet de la Commune, via une annonce immobilière passée dans le journal Nice Matin, l'apposition d'un panneau « A vendre » installé par les services municipaux et un affichage à l'Hôtel de ville,

Considérant que 9 visites ont été effectuées,

Considérant que, conformément au cahier des charges annexé à la délibération susvisée, 2 offres ont été déposées dans le délai impartit,

Considérant que ces 2 offres sont recevables,

Considérant que l'offre déposée pour l'unité A - lots 411 et 409 pour une surface loi Carrez de 91.23m² au prix de 204 250 euros présente un écart de 5% avec l'estimation des domaines,

Considérant que l'offre déposée pour l'unité B - lot 412 pour une surface loi Carrez de 19.12 m² au prix de 40 000 euros est justifiée par la configuration actuelle de l'alimentation en eau du studio dépendant actuellement du F4,

Considérant que l'alimentation en eau froide et la production d'eau chaude propre au studio nécessitent en effet des travaux conséquents à la charge de l'acheteur sous réserve de faisabilité technique et d'approbation du syndic de copropriété,

Considérant que ces éléments justifient la proposition sur le lot 412,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les deux offres d'achat et d'approuver la cession des deux biens.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les deux offres d'achat formulées pour les deux appartements sis Résidence la Bléjarde – Bâtiment « Le Thym » - 65 Avenue de Boutiny – 06 530 PEYMEINADE,
- **D'APPROUVER** la cession de l'unité A - lots 409 (cave) et 411 (appartement F4 – 91.23 m²) en faveur de Monsieur Aguamel Hugo NEVES et Madame Mélanie JAQUET au prix de 204 250 euros,
- **D'APPROUVER** la cession de l'unité B – lot 412 en faveur de Monsieur Guillaume LEFRANÇOIS au prix de 40.000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de ces cessions et tout document y afférent,
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

VOTE : UNANIMITE

**Délibération n°2022-004 : Acquisition d'un bien cadastré section AT n°77 (Avenue de Peygros)
- Succession MERLE (VIOT / PAPINI)**

DOMAINE / THEME : FONCIER

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Dans le cadre la succession de Mme MERLE, la Commune a été informée du souhait de cession par les héritiers VIOT / PAPINI de la propriété composée des parcelles cadastrées section AT n° 77, 78 et 79.

Parmi celles-ci, la parcelle AT n°77, non bâtie, est grevée de l'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cet emplacement est destiné à faciliter la circulation et notamment la giration des véhicules de transport en commun depuis la RD2562 en direction de Peygros et revêt de ce fait un intérêt collectif affirmé.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AT n°77 d'une contenance cadastrale de 530 m² appartenant aux héritiers de la succession MERLE (VIOT/PAPINI) pour le prix de 15 000 euros (quinze mille euros). Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu les accords des héritiers de la succession MERLE, à savoir l'accord de M. René PAPINI en date du 30/09/2020, celui de Mme Anne-Marie VIOT en date du 24/11/2020 et enfin celui de M. André PAPINI en date du 07/01/2022, portant sur la cession pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) de la parcelle AT n°77 d'une contenance cadastrale de 530 m²,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que les héritiers de la succession MERLE, Mme Anne-Marie VIOT, M. René PAPINI et M. André PAPINI, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AT n°77, non bâtie d'une contenance de 530 m²,

Considérant que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé n°6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme et destinée à faciliter la circulation et notamment la giration des véhicules de transport en commun depuis la RD2562,

Considérant que dans le cadre de la succession en cours, lesdits héritiers, projetant de céder leur propriété composée des parcelles section AT n° 77, 78 et 79, se sont rapprochés de la Commune afin qu'un accord soit trouvé pour la cession de la parcelle cadastrée section AT n°77,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 15 000 euros (quinze mille euros) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle AT n°77 d'une contenance de 530 m² appartenant aux conjoints MERLE pour le prix de 15 000 euros (quinze mille euros).

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de la parcelle AT n°77 d'une contenance cadastrale de 530 m² appartenant aux héritiers de la succession MERLE (VIOT/PAPINI) pour le prix de 15 000 euros (quinze mille euros) telle qu'annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2022-005 : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

DOMAINE / THEME : URBANISME / PLU
--

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal d'une part et de renforcer la préservation du patrimoine et des paysages d'autre part, une modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté municipal n°AR2019-10 en date du 02 mai 2019.
--

Conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique avant l'approbation du dossier de modification. A l'issue de cette démarche et suite aux observations émises, le dossier a pu être ajusté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU.
--

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-064 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-075 en date du 20 octobre 2021 tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°AR2019-10 du 02 mai 2019 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la séance de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17 juin 2021 examinant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU et son avis,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 décembre 2021 accessibles en mairie de Peymeinade et sur son site internet,

Vu le procès-verbal de la séance de la CDPENAF du 15 février 2022 prenant acte des propositions de la Commune cohérentes avec son avis initial,

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que, conformément à l'arrêté n°AR2019-10 du 02 mai 2019, la modification de droit commun n°1 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- ***Maintien du caractère villageois :***
 - Maîtrise de la croissance démographique de la Commune avec une limitation renforcée des divisions parcellaires en application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme,
 - Définition de Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
 - .../...
- ***Préservation des paysages et patrimoine :***
 - Ajustement de la réglementation en vue de renforcer la préservation des lignes de restanques (visibilité, intégrité et esthétique paysagères),
 - Précisions sur la définition de la trame verte et bleue (régime Espace Boisé Classé)
 - Disposition pour la couverture des toitures par des panneaux photovoltaïques et solaires, Précisions sur les aspects architecturaux (généralistes, toitures)
 - .../...
- ***Equipements et ouvrages publics :***
 - Instauration d'emplacements réservés pour de futurs équipements publics,
- ***Divers :***
 - Rectification d'erreurs matérielles ou besoin de mises à jour

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU a fait l'objet de plusieurs avis de Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant qu'aucun avis n'a été émis par l'Autorité environnementale,

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 04 octobre au 05 novembre 2021 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions,

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF figure en annexe de la présente délibération,

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU tel que présenté, après ajustement, est prêt à être approuvé,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Vous avez eu un lien pour télécharger l'ensemble du PLU et une annexe qui apporte la réponse aux objections qui ont pu être faites par les Personnes Publiques Associées d'une part, et lors de l'enquête publique par les citoyens d'autre part. Donc un certain nombre de points ont été pris en compte notamment toutes les observations de la CDPENAF. Il a été aussi répondu aux observations du Préfet concernant le maintien du nombre de logements sociaux à faire dans le cadre de la loi SRU et puis un certain nombre d'observations de la part de particuliers aussi qui nous ont parues intéressantes et qui ont été prises en compte.

M. le Maire :

Merci M. FRANÇOIS. Des commentaires ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Par rapport à cette présentation, pour une meilleure compréhension parce que le PLU c'est quelque chose de complexe, peut-être qu'une présentation plus simplifiée voire schématisée aurait été un plus, ça aurait mis en évidence et avec plus de clarté toutes les modifications qui ont été apportées, les suggestions, etc plutôt que d'avoir cette présentation.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Oui c'est un sujet assez lourd, c'est vrai. Les objectifs sont rappelés dans le corps de la délibération quand même : maintien du caractère villageois, préservation des paysages et patrimoine, équipements et ouvrages publics. Mais après, c'est vrai, que c'est quand même important et difficile à synthétiser.

Mme Patricia DI SANTO :

C'est plutôt dans les zones parce que c'est vrai qu'au niveau du PLU, quand il y a des modifications, des zones qui passent d'une appellation à une autre, sans avoir un schéma, c'est ardu.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Il y a deux modifications sur le zonage qui ont été faites. La première, c'est autour du domaine de l'Olivine où il a été créé une zone agricole. La CDPENAF a demandé à ce qu'on l'étende aux parcelles voisines, ce que nous avons fait. La deuxième porte sur les terrains qui se situent à l'arrière du Centre Technique Municipal qui ont été placés en zone naturelle, pour des restanques, des oliviers, en accord d'ailleurs avec les propriétaires. Après, les autres zones n'ont pas été modifiées. C'est le règlement, une certaine disposition, à l'intérieure des zones, qui a pu l'être.

M. le Maire :

D'autres remarques ? Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le dossier modification de droit commun n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal du département,
- **DE DIRE** que la présente délibération, accompagnée de l'annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).

VOTE :
POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN -
M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX -
Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS -
Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI -
M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Christian LEBÈGUE -
Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Yann GAMAIN -
M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE.

ABSTENTIONS : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI -
M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n°2022-006 : Pôle culturel - Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur Pôle culturel

DOMAINE / THEME : COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'équipe municipale souhaite doter la Commune d'un Pôle culturel organisé autour du spectacle vivant, de la lecture et de la musique.

La réalisation de ce projet débutera par la construction d'une salle de spectacles, telle que définie dans le préprogramme initial :

- Une salle de spectacle de 250 places assises en lieu et place de la salle polyvalente Daudet,
- Un aménagement du parc de la pinède Daudet pour recevoir les événements en plein-air,
- Un montant des travaux est estimé à 2 777 000€ HT (valeur économique février 2022), hors honoraires, frais annexes et aléas. Ce montant n'inclut pas les prestations intellectuelles liées au projet (maître d'œuvre, CSPS, contrôle technique, OPC, géomètre, étude de sol...) et se répartit comme suit :
 - 2 210 000€ HT pour la salle de spectacles,
 - 567 000€ HT pour le parc de la pinède Daudet.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la construction d'un Pôle culturel, comprenant en première intention la réalisation d'une salle de spectacles et l'aménagement du parc de la pinède Daudet, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet et les conditions d'indemnisation des groupements de maîtrise d'œuvre sélectionnés par le jury de concours en perspective de proposer une esquisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment le Livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » et les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-041 du 23 septembre 2020 relative à la commission d'appel d'offres,

M. Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que la construction d'un pôle culturel à Peymeinade permettra de développer une politique culturelle de qualité, de répondre aux besoins des associations et aux attentes des habitants, d'améliorer les conditions d'organisation et d'accueil des spectacles vivants,

Considérant que les caractéristiques du futur pôle culturel portent, en première intention, sur les éléments suivants :

DIMENSIONS :

- **Salle de spectacles :**
 - Scène : 55 m²,
 - Salle : 360 m²,
 - Jauge : 250 personnes assises en gradins dont 220 sur gradins télescopiques.
 - La salle offrira un niveau de confort visuel et acoustiques.

- **Parc de la pinède Daudet :**
 - Couverture de la scène : 60 m²,
 - Gradins en restanques : 100 m²,
 - Jauge : 700 personnes assises

ESPACES ANNEXES :

- **Salle de spectacles :**
 - Régie son et lumière,
 - Local de réserve ou stockage

- **Parc de la pinède Daudet :**
 - Espace régie

ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT :

- **Salle de spectacles :**
 - Accueil billetterie,
 - Salle de réception / office de la salle de réception,
 - Kiosque avec une partie buvette
 - Sanitaires,
 - Loge des artistes avec 2 loges individuelles, 1 loge collective et un espace catering avec une entrée des artistes,

- **Parc de la pinède Daudet :**
 - Loges avec sanitaires

SERVICES GENERAUX :

- **Salle de spectacles :**
 - Locaux techniques
 - Bureau pour le régisseur son et lumière

STATIONNEMENT :

- **Salle de spectacles :**
 - Parkings extérieurs

- **Parc de la pinède Daudet :**
 - Parkings extérieurs

Considérant que les travaux de construction du pôle culturel, comprenant en première intention la salle de spectacles et le parc de la pinède Daudet, sont estimés à un montant de 2 777 000€ HT - valeur économique février 2022 – hors honoraires, frais annexes et aléas, réparti ainsi :

- 2 210 000€ HT pour la salle de spectacles,
- 567 000€ HT pour le parc de la pinède Daudet.

Considérant que pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu d'organiser un concours,

Considérant que le concours se déroule en plusieurs étapes successives :

1. La publication, par la Direction de la commande publique et des assurances, d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) via le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, le Journal Officiel de l'Union Européenne, le profil acheteur de la Commune sur la plateforme Marchés Sécurisés et dans le journal spécialisé Le Moniteur,
2. La sélection des candidats par le maître d'ouvrage, après avis du jury : trois équipes seront sélectionnées par le jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles de taille et complexité équivalentes. Les équipes sélectionnées se verront alors remettre le dossier de concours comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé,
3. Le classement, par le jury, des esquisses proposées par les candidats et rendues anonymes (anonymat posé par le secrétariat du concours) et la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage. Les candidats qui auront participé et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime pour l'esquisse,
 - a. La négociation puis la signature du marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat. Le lauréat se verra attribuer la somme de 20 000€ HT pour l'esquisse, ce qui représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant que, comme l'exige le Code de la commande publique, les candidats non retenus recevront une indemnité (sous forme de prime), d'un montant de 20 000€ HT pour l'esquisse, soit une dépense totale pour les deux candidats non retenus de 40 000€ HT,

Considérant que, compte tenu du montant envisagé des travaux, le choix du maître d'œuvre relève de la compétence d'un jury de concours,

Considérant que la composition du jury comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours, et notamment pour les membres à voix délibératives :

- Les membres de la commission d'appel d'offres, en application de la délibération n°DEL2020-041 du 23 septembre 2020,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins un 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Considérant que le jury sera présidé par le Maire ou son représentant, qui nommera les personnalités qualifiées et éventuellement tout autre membre dont l'avis pourrait être requis,

Considérant qu'il pourra également être constituée une commission technique, chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport à l'attention des membres du jury. Cette commission technique ne se substitue pas au jury, elle ne porte pas de jugement sur la qualité des projets et n'établit pas de classement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la construction d'un pôle culturel comprenant en première intention la création d'une salle de spectacles et l'aménagement du parc de la pinède Daudet, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet et les conditions d'indemnisation des groupements de maîtrise d'œuvre sélectionnés par le jury de concours en perspective de proposer une esquisse.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

M. Pierre FAURET :

Vous avez dans cette délibération la définition qui vous donne les caractéristiques de la salle de spectacles, de la pinède, les espaces annexes.

M. le Maire :

Merci M. FAURET. Des questions ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

J'aurai une petite question. Pourquoi un jury de concours et non pas donner un cabinet d'architecte ?

M. le Maire :

Nous sommes amenés à faire un concours parce que nous allons devoir partir de l'existant mais la proportion de modifications qui va être faite nécessite de passer par un concours. Si on gardait l'existant complet, on ne serait pas obligé de passer par un concours mais comme on va devoir faire des modifications substantielles sur la structure, nous sommes obligés de passer par un concours.

M. Didier MOUTTÉ :

Donc aujourd'hui on n'a pas de plan, d'esquisse, d'idée de savoir exactement sur les surfaces du terrain, sur le nombre de stationnement, de places, aujourd'hui tout est à l'étude ?

M. le Maire :

Il y a une étude de faisabilité et il y a un cadre qui est donné pour lancer le concours.

M. Didier MOUTTÉ :

Autre question, je fais partie des membres de l'appel d'offres, est-ce que je peux être candidat ? Est-ce que vous acceptez que je sois candidat dans le jury de la commission ?

M. le Maire :

Bien sûr ça reste ouvert, il n'y a pas de souci. Vous serez associé.

Intervention de Mme Sophie PERCHERON :

Bonsoir à tous. Le montant des travaux est estimé évidemment, puisqu'il y a toujours des surplus, mais il y a beaucoup de choses qui ne sont pas comptées dans cette estimation-là. Est-ce que vous avez quand même une fourchette à donner pour les habitants ? A combien ça va s'élever ? Tout ce qui est entre parenthèse dans la délibération, est-ce que ça pourra monter très haut, est-ce qu'on va rester en-dessous des trois millions ?

M. le Maire :

Pour le moment, nous n'en sommes pas là. C'est sûr que les chiffres ne vont pas rester tels qu'ils sont.

Mme Sophie PERCHERON :

Oui je me doute. On avait compris au départ que la Salle Daudet allait être remaniée mais pas détruite pour être reconstruite.

M. le Maire :

C'est exact. Il n'y a pas de destruction. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous partons de l'existant mais il y a une modification significative qui fait que.

Mme Sophie PERCHERON :

D'accord, merci.

M. le Maire :

D'autres points ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la construction d'un pôle culturel comprenant en première intention la création d'une salle de spectacles au sein de la salle Daudet réhabilitée et l'aménagement du parc de la pinède Daudet,
- **D'APPROUVER** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet,

- **DE PRECISER** que la composition du jury de concours est déterminée conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la commande publique et comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours, et notamment pour les membres à voix délibératives :
 - o Les membres de la commission d'appel d'offres, en application de la délibération n° DEL2020-041 du 23 septembre 2020,
 - o Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins un 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.
- **D'APPROUVER** la mise en place de la commission technique et la désignation de toute personne dont l'avis pourrait être requis,
- **D'APPROUVER** les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront chacun une prime d'un montant de 20 000€ HT pour l'esquisse,
- **DE DIRE** que le lauréat se verra attribuer la somme de 20 000€ HT pour l'esquisse ce qui représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022 et suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme financeur et à signer tout document, contrat, avenant ou convention de services ou de travaux relatifs à ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande réglementaire nécessaire à la réalisation de ces travaux en application du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Christian LEBÈGUE - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Yann GAMAIN - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE.

ABSTENTIONS : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n°2022-007 : Caisse des Ecoles - Mise en inactivité budgétaire et transfert des activités à la Commune

DOMAINE / THÈME : FINANCES / EDUCATION

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux, la Commune s'interroge sur l'utilité de maintenir en activité la Caisse des Ecoles, créée en 1990 et dotée d'un budget de fonctionnement autonome.

En effet, depuis leur création par la loi du 18 avril 1867 sur l'enseignement primaire, les Caisses des Ecoles ont peu à peu perdu leur vocation initiale qui consistait à aider financièrement les familles afin de les inciter à scolariser leurs enfants.

Ainsi, les missions de la Caisse des Ecoles de Peymeinade se résument aujourd'hui à la prise en charge des fournitures, du matériel pédagogique et des sorties scolaires pour les enfants scolarisés dans les six établissements de la Commune.

Or, ces dépenses pourraient être aisément intégrées et retracées dans le budget communal, d'autant plus que le budget de la Caisse des Ecoles, d'un total de 100 000 € par an, s'équilibre exclusivement par une subvention du budget principal de Peymeinade.

Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif de concertation basé sur des réunions thématiques organisées régulièrement au cours de l'année scolaire permettra de maintenir un dialogue de qualité au sein de la communauté éducative de Peymeinade.

C'est pourquoi, dans un souci de simplification de la gestion administrative, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en inactivité budgétaire de la Caisse des Ecoles et le transfert dans le budget de la ville, à compter du 1^{er} janvier 2022, des crédits permettant de poursuivre le paiement des marchés et contrats correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1990 portant création de la Caisse des Ecoles de Peymeinade,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

Vu les avis favorables recueillis auprès des directrices d'école maternelles, élémentaire et primaire, Mmes DURAND, FLORENS, LENGREND et MICHEL, en date du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par l'Inspecteur de l'Education nationale M. GUITTON, en date du 13 janvier 2022,

Vu les avis favorables exprimés par les représentants des parents d'élèves, Mme BONNIN (EPI) et Mmes VANTHOURNOUT et CHAIX (Les Mistrals gagnants), la Déléguée départementale de l'Education nationale Mme MARTUCCI et les conseillères municipales Mmes WALLON et PERCHERON en date du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 28 Février 2022,

M. Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que les Caisses des Ecoles, instituées par la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire, avaient pour vocation de favoriser la fréquentation de l'école publique en incitant les familles à y envoyer leurs enfants,

Considérant qu'aujourd'hui à Peymeinade, la Caisse des Ecoles n'intervient plus directement auprès des familles et assure simplement la prise en charge des fournitures scolaires, du matériel pédagogique et des sorties scolaires, pour les enfants scolarisés dans les six écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le budget annuel de la Caisse des Ecoles est d'environ 100 000 €, totalement couvert par une subvention du budget principal de la Commune qui en assure l'équilibre financier,

Considérant que le maintien de la Caisse des Ecoles impose une gestion administrative lourde alors que l'ensemble des dépenses pourrait être directement pris en charge par le budget principal de la Commune,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il est possible de mettre en inactivité budgétaire la Caisse des Ecoles de Peymeinade et de transférer ses activités et ses charges budgétaires à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'avis de la communauté éducative de Peymeinade a été sollicité et que les membres de l'Education nationale tout comme les représentants des parents d'élèves se sont déclarés favorables au transfert des activités et des charges budgétaires de la Caisse des Ecoles à la Commune,

Considérant que ce changement d'organisation ne nuira pas à la qualité des relations et au dialogue établis avec les membres de la communauté éducative de Peymeinade, parents d'élèves, équipes enseignantes et Inspecteur de l'Education nationale, dans la mesure où un dispositif de concertation sera mis en œuvre par la Direction de l'Education, basé sur des réunions thématiques organisées à intervalles réguliers plusieurs fois au cours de l'année scolaire,

Considérant que cette mise en inactivité permettra la dissolution de la Caisse des Ecoles à la fin d'un délai de trois ans, soit au 31 décembre 2024,

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en inactivité budgétaire la Caisse des Ecoles de Peymeinade à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Les conditions sont remplies pour pouvoir procéder. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en inactivité budgétaire de la Caisse des Ecoles,
- **D'ARRETER** les comptes de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2021,
- **D'AUTORISER** le transfert à la Commune des activités et de l'ensemble des contrats, marchés et conventions de la Caisse des Ecoles ayant vocation à se poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs aux dépenses et recettes correspondant aux activités transférées au budget principal de la Ville, à la section de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRENDRE** acte que la dissolution de la Caisse des Ecoles pourra être demandée le 1^{er} janvier 2025 avec effet au 31 décembre 2024.

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires 2022.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et se base sur le rapport relatif aux orientations budgétaires 2022 de la collectivité, aux engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'à la structure et à la gestion de la dette présenté ci-après.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise, dans son article 4, que la convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2022,

Considérant que le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget, ce débat ne peut donc intervenir ni le même jour, ni à la même séance que celle dédiée au vote du budget,

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais, qu'il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel,

Considérant que le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 28 février 2022 et joint aux convocations du conseil,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2022 qui vient d'être débattu et annexé à la présente délibération, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

Monsieur Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Je vous invite à passer sur le document détaillé qui est le Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce document se compose de trois parties : une première partie qui présente les résultats 2021, une deuxième partie qui présente des orientations budgétaires pour 2022 et une troisième partie qui sont des orientations budgétaires exprimées par les élus et qui ont permis bien sûr de déterminer le budget 2022. Je pense que M. le Maire va commencer.

Intervention de M. le Maire :

Oui, merci M. FAURET, une petite introduction. 2021 aura été clairement l'année du retour à une activité quasi normale et du lancement de nouveaux projets structurants pour la Commune dans le cadre de l'application de notre politique municipale. Pour 2022, le contexte global reste contraignant pour les finances publiques principalement en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et des fournitures et les choses risquent de ne pas s'améliorer compte tenu du contexte actuel, comme vous vous en doutez.

Cependant, nous maintenons notre ligne de conduite et les grandes orientations budgétaires prises antérieurement. Ainsi, la municipalité continue de préparer le futur en investissant dans des projets structurants et l'amélioration du cadre de vie (ça concerne la refonte de la Zac Lebon, le Pôle Culturel, la rénovation urbaine de façon générale). Pour 2022, l'investissement est financé par les ressources de la Ville. La recherche de subventions à tous les niveaux est maintenant systématisée. Cependant, comme nous allons le voir en balayant le rapport, un emprunt de couverture d'un montant qui est modéré pourra être nécessaire pour équilibrer le budget d'investissement. Nous avons préféré cette solution de l'emprunt plutôt que d'envisager une augmentation des taux d'imposition qui impacte directement les Peymeinadois. Je pense que maintenant nous pouvons passer sur les différents chapitres du Rapport d'Orientation Budgétaire en particulier la situation 2021. M. FAURET.

Intervention de M. Pierre FAURET :

On va commencer par l'ordre des choses. On va surtout regarder les tableaux, je pense que la partie plus explicative vous l'avez lue mais bien sûr, si vous avez des questions on y répondra. Il faut savoir que ce document a également été présenté en Commission des Finances et donc on a déjà un peu échangé sur ce document-là y compris avec le représentant de votre équipe qui est M. MATTIOLI mais vous pourriez vous aussi avoir d'autres questions et bien sûr nous y répondrons.

Déjà concernant les recettes de fonctionnement, le tableau page 4 : on va regarder uniquement la ligne plus bas. Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 sont 8 288 999,27 € en progression de 4,22 % par rapport à 2020 qui étaient à 7 953 245,76 €. Vous avez toutes les explications qui étaient données dans le texte concernant cette évolution. Ensuite, on peut regarder les dépenses de fonctionnement, toujours pareil en comparant l'année 2021 à 2020 : là les dépenses de fonctionnement sur 2021 sont en hausse par rapport à 2020 de 7,11 %. Elles se situent en 2021 à 7 268 315,68 € comparées à 6 785 971,21 € en 2020. Là aussi, vous avez, dans le document qui vous a été envoyé, fourni et vu en Commission des Finances, toutes les explications qui justifient les écarts.

On peut passer ensuite à la partie résultat : vous avez un premier résultat de fonctionnement, le tableau page 6 qui est de 1 020 683,59 € en 2021 comparé à 1 167 274,55 € en 2020, soit une baisse de 12,56 %. A ce résultat de fonctionnement, il faut rajouter l'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente, il y avait 741 648,60 € en 2020, en 2021 il n'y a plus que 608 923,15 € et donc on a un excédent de fonctionnement pour l'exercice pour 2021 de 1 629 606,74 € comparé à 1 908 923,15 € en 2020, soit une baisse de 14,63 %. Ce résultat de fonctionnement, comme c'est écrit ici, ajouté au résultat reporté de l'année précédente, dégage un excédent de 1,629M d'euros. Donc, malgré cette importante baisse, la commune peut envisager d'affecter 1,200M d'euros au budget d'investissement et donc 429k € au budget de fonctionnement.

Ensuite, vous avez toute la partie investissement : les investissements 2021 sont de 2 318 805,72 € comparés à ceux de 2020, 2 617 711,55 € soit -11,42 %. Les recettes d'investissement diminuent aussi mais là vous avez toutes les explications dans le texte pour vous dire l'origine de cette baisse. Si on passe aux dépenses d'investissement, 2021 c'est 2 372 614,86 € comparés à 3 116 600,57 € en 2020 soit une baisse de 23,87 %. Vous avez un détail des investissements qui ont été faits en 2021 et donc qui permettent de comprendre quand même l'effort d'investissement qui était quand même relativement soutenu même s'il est en baisse par rapport à 2020.

Ensuite, on passe sur le résultat d'investissement : le résultat d'investissement de l'exercice, il est de - 53 809,14 €, c'est-à-dire qu'on n'est pas équilibré, les dépenses sont supérieures aux recettes. L'excédent d'investissement reporté de l'année précédente était de 909 014,63 € ce qui nous fait un excédent d'investissement de l'exercice de 855 205,49 €, donc ce montant permettra un auto-financement des nouveaux investissements prévus en 2022.

Voilà sur le chapitre 1 avant de passer au 2. Est-ce que vous avez des questions, je sais que c'est très chiffré ?

Pas de remarque.

Concernant 2022 : Les recettes de fonctionnement de 2022 augmenteront de 1,44 % pour atteindre 8,298 millions. Vous avez toutes les explications concernant les charges de personnel, les charges de gestion courante, etc.

Les orientations du budget de fonctionnement 2022 : compte tenu de ces éléments, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 devraient atteindre les 7,958 millions d'euros, soit une hausse prévisionnelle de 5,47 % par rapport à 2021.

Cette augmentation des dépenses est compensée en partie seulement par des recettes réelles supplémentaires (+3,98 % pour un total de 7,768 Millions d'euros) et par le résultat de 2021 reporté en fonctionnement (429k€). Les opérations d'ordre en dépenses (amortissements comptables) et en recettes (travaux en régie) sont évalués respectivement à 300k€ et 100k€, soit un solde déficitaire de 200k€ à compenser. Le virement prévisionnel à la section d'investissement doit donc être réduit drastiquement pour pouvoir équilibrer le budget de fonctionnement. Il passe alors de 375k€ à 40k€. Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement 2022 s'équilibrent à 8,298 millions en hausse de 1,44 % ou + 118k€ par rapport à 2021.

Vous avez un tableau qui vous donne l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette. L'épargne brute, c'est vraiment le résultat de l'exploitation que l'on a avant le remboursement de la dette, alors que l'épargne nette tient compte du remboursement de la dette. Donc sur ce tableau, on voit qu'en 2021, l'épargne brute par rapport à 2020 baisse et l'épargne nette baisse également de 0,738 au lieu de 0,882 en 2020. Vous avez des questions par rapport à tout ça ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Oui justement sur ce tableau concernant l'épargne brute, vous indiquez que si la tendance ne s'inverse pas, la Commune sera amenée à emprunter pour financer ses projets d'investissements futurs. Est-ce que justement vous avez une solution ? Est-ce que vous envisagez quelque chose pour ne pas que la Commune ait recours justement à un emprunt, parce que par la suite dans le déroulé, il y a beaucoup de tableaux et à chaque fois c'est « sans recours à emprunt » alors on voit un scénario mais c'est toujours sans recours à emprunt, alors que là, vous nous dites qu'effectivement si on ne fait rien, d'ici trois ans, on va devoir recourir à un emprunt.

M. Pierre FAURET :

Oui, tout à fait. Déjà avant de voir ce qui va se passer dans trois ans, on va parler de ce qui va se passer en 2022. C'est ce que M. le Maire vous a dit dans l'introduction, on a un budget d'investissement qui au départ n'est pas équilibré, il présente un déficit entre recettes et dépenses de 450k€ donc pour l'instant on inscrit un emprunt de couverture. Cet emprunt de couverture, on va essayer de le réduire au maximum, je dirais par de nouvelles recettes qui pourraient arriver en cours d'année. On a déjà un certain nombre de projets qui pourraient générer des nouvelles recettes et donc venir réduire cet emprunt de couverture. Ceci dit, pour les années suivantes, donc 2023, 2024, etc, compte tenu des réalisations qu'on pense faire et en particulier le Pôle Culturel et d'autres travaux, le recours à l'emprunt serait vraisemblablement nécessaire sauf, si on imaginait d'autres recettes, mais pour l'instant que l'on n'envisage pas.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Mme Patricia DI SANTO :

Oui vous y avez répondu mais ceci dit dans votre déroulé, à chaque fois dans l'encours de la dette, vous dites « l'endettement de la commune reste raisonnable mais devrait se réduire progressivement selon trois paliers, 2023, 2026, 2029 libérant ainsi des capacités d'endettement nouvelles, permettant de financer les grands projets à venir » mais ça, c'est toujours sans recours à de nouveaux emprunts.

Donc moi, ce que je ne comprends pas, c'est que vous nous montrez un scénario tout en sachant pertinemment que l'on va être amené, à moins de trouver des recettes importantes et rapides d'ici trois ans, à faire de nouveaux emprunts.

M. Pierre FAURET :

Vous êtes ici dans un exercice de prospective, c'est-à-dire d'ici trois ans, comment va se situer la commune par rapport à ces projets et tous ces travaux ? Cet exercice-là, nous ne l'avons pas encore fait. Pour l'instant, on parle de 2022. En 2022, la situation est celle que l'on vient de vous décrire où on sait que déjà on a un budget d'investissement qui n'est pas équilibré, qu'on va devoir équilibrer, par de nouvelles recettes mais on ne les a pas inscrites parce qu'elles ne sont pas encore notifiées, ni formalisées ni certaines parce que la prudence en comptabilité publique veut que l'on n'inscrive pas ces recettes mais on espère les avoir et dans ce cas-là l'emprunt sera minimum. Assez prochainement, et très rapidement, on va lancer cette prospective sur les trois, quatre années à venir pour voir justement quelle va être notre capacité d'auto-financement et vraisemblablement quelle sera la nécessité d'emprunter pour couvrir l'ensemble des projets que nous aurons sauf si nous décidons d'augmenter les recettes de façon drastique mais pour l'instant ce n'est pas envisagé.

Intervention de M. Eric VIDAL :

Bonsoir. Là vous parlez de 2022 effectivement certes. Par contre, si je peux me permettre quand on voit les dépenses de fonctionnement, il y a une évolution entre 2018 et 2021, on va même parler que de 2020 dans un premier temps. 2020, on était sur un total de 6 700 000 €, on est passé en 2021 à 7 200 000 €. En ce qui concerne les charges du personnel, il y a effectivement une augmentation de 7%, enfin, il y a beaucoup d'augmentations, ce qui est sûrement logique, vous allez nous expliquer pourquoi, mais 2022, vous parlez effectivement de nouvelles rentrées mais est-ce qu'en 2022, il y aura aussi une augmentation des charges de fonctionnement ?

M. Pierre FAURET :

Il y en a une qui est présentée dans le tableau.

M. Eric VIDAL :

D'accord, mais ça ne va peut-être pas réguler si vous voulez les nouvelles taxes éventuelles ou les nouvelles rentrées éventuelles par rapport à l'augmentation des charges qui est assez exponentielle sur les trois dernières années.

M. Pierre FAURET :

L'augmentation des charges pour 2021 correspond à des charges qui ont été nécessaires, et en particulier au niveau du personnel puisqu'il y avait pas mal de manque au niveau des organisations et des services. Nous avons dû remplacer un certain nombre d'agents qui étaient manquants. Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons eu des charges supplémentaires qui étaient liées à la crise sanitaire et surtout, la crise sanitaire a généré des pertes de recettes en particulier sur tout ce qui est produit des services, comme les manifestations, tout ce qui est culturel, etc et voire également au niveau des cantines scolaires puisque les écoles étaient fermées et donc pour les cantines scolaires on a toujours des charges fixes qui sont celles de personnel, c'est sûr il n'y a pas les denrées mais il y a toujours les charges fixes de personnel et qui ne sont pas couvertes par des rentrées de recettes.

M. Eric VIDAL :

Ça je l'ai compris mais les charges augmentent. La Covid, ok, l'école, les cantines continuent à fonctionner, les charges sont là. Vous me dites les enfants ne sont pas là donc il y a moins de rentrées certes, mais si la cantine fonctionne, il y a effectivement le personnel qui est payé mais les denrées ne sont pas là. Voilà c'est une question, ne prenez pas ombrage M. FAURET, c'est une question. C'est les dépenses de fonctionnement.

M. Pierre FAURET :

Je comprends aussi. Après sur 2022, la hausse devient importante et significative mais il y a aussi toutes les augmentations au niveau de l'énergie. En 2021, l'énergie a déjà commencé à augmenter, elle augmentera encore plus en 2022 mais tout ça est expliqué dans les textes qui vous sont fournis avec ces tableaux donc si vous les lisez en détail, vous aurez les explications du pourquoi : pourquoi les dépenses en personnel ont augmenté, pourquoi les dépenses en fonctionnement augmentent, etc ?

M. Eric VIDAL :

Je les lis effectivement. Le problème en 2021, la covid, la crise sanitaire. 2020, il n'y a pas trop de crise sanitaire ou du moins les prémices, l'augmentation.

M. le Maire :

2020 oui. 17 mars.

M. Pierre FAURET :

Vous savez qu'il y a eu presque trois mois de confinement.

M. Eric VIDAL :

Oui, d'accord mais enfin, vous mettez tout sur la Covid et aussi sur la crise énergétique, donc voilà, moi c'est une question. Vous prenez ombrage M. FAURET quand on vous pose des questions.

M. Pierre FAURET :
Non, non, pas du tout.

M. Eric VIDAL :
Si, si. Moi c'est quelque chose. Vous me dites la Covid, il y a moins de si, moins de là, certes. Par contre, c'est assez exponentiel au niveau des dépenses de fonctionnement sur, ne serait-ce que sur les trois dernières années, entre 2019 et 2021, on passe de 6 800 000 € à 7 200 000 €.

M. Pierre FAURET :
Donc, au niveau du personnel, je vous l'ai déjà expliqué, il y a eu un rattrapage quand nous avons pris les commandes de la mairie, il y avait beaucoup de services pour lesquels il n'y avait des postes qui n'avaient pas été pourvus ni remplacés donc nous avons commencé par pourvoir ces postes et faire des remplacements qui s'imposaient donc c'est sûr que les charges de personnel ont beaucoup augmenté. Ensuite entre 2021 et 2022, il y a un effet d'année pleine. Il y a beaucoup de personnes qui ont été embauchées au cours de l'année 2021, et en 2022 on les a en année pleine, donc là il y a encore un autre critère de hausse de dépenses de personnel, et après il y a l'énergie, et puis il y a aussi l'ensemble des services qu'on veut assurer pour la collectivité, que ce soit la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts, etc... et puis aussi tous les besoins en matériel informatique. Au niveau des écoles, le matériel informatique n'avait pas été remplacé depuis de très nombreuses années et donc c'est un effort que nous avons fait depuis 2021 et 2022, on le poursuit.

M. le Maire :
Est-ce que la réponse vous convient ?

M. Eric VIDAL :
Oui tout à fait.

M. le Maire :
Très bien. D'autres questions ? Non. Nous continuons M. FAURET.

M. Pierre FAURET :
Donc là, j'étais sur l'endettement mais enfin on l'a un peu abordé. On peut dire que l'encours aujourd'hui de la dette est relativement faible et donc la capacité de désendettement de la commune est très bonne puisqu'on est sur deux ans et six mois alors que le seuil d'alerte est de dix ans. Vous avez après une présentation de la structure de notre dette. Ce qui est rassurant c'est que nous n'avons aucun emprunt toxique, pas de surprise de ce côté-là. Et puis après vous avez la composition de la dette entre le livret A, une partie fixe, Euribor et puis après on passe au chapitre pour 2022 sur l'effort d'investissement. L'effort d'investissement, peut-être qu'on va profiter du chapitre III qui donne vraiment les orientations budgétaires pour reparler de cet effort d'investissement pour ne pas passer le même temps sur les mêmes chiffres à moins que vous souhaitiez qu'on les regarde tout de suite. Les différents adjoints vont l'évoquer ensuite.

M. le Maire :
Nous allons passer au chapitre III – Les grandes orientations municipales. On peut commencer par l'aménagement urbain et la politique du logement.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :
Concernant l'aménagement urbain et la politique du logement, 6 points à développer. Le premier point concerne l'aménagement et développement urbain de la ville en 2021. Les actions conduites en 2021 ont permis : l'aboutissement des négociations avec la SAGEM, l'aménageur de la ZAC « Espace Lebon » suivi d'une modification simplifiée du PLU afin d'intégrer les nouvelles dispositions du parti d'aménagement au document d'urbanisme, le lancement d'une véritable démarche de concertation publique. Des ateliers participatifs ont été organisés afin d'associer les Peymeinadois à imaginer la future place du quartier Lebon ainsi que les trois parcs publics attenants et enfin le maintien des objectifs de réalisation de logements sociaux avec la volonté de les recentrer sur le centre-ville et l'ouverture de logements existants à l'accession sociale.

Le deuxième point, le Plan Local d'Urbanisme qui a fait l'objet d'une modification de droit commun qui a été approuvée tout à l'heure et dont les objectifs ont été exposés à cette occasion. Il s'agit d'une première étape, il faudra ensuite le rendre compatible avec les orientations du SCOT'Ouest approuvé en 2021, notamment au regard de la progression annuelle de la population fixée à 0.03% / an, très inférieure à celle proposée dans le PLU en vigueur. Conformément au code de l'urbanisme, une évaluation du PLU doit être effectuée dans un délai de six ans au plus tard après la date d'approbation de celui-ci. L'année 2022 sera l'occasion d'engager le bilan, de préparer la prochaine révision générale du PLU et d'organiser une concertation de la population.

Troisième point, la Zac « Espace Lebon » : elle a donc vocation à assurer la restructuration du centre-ville qui représente le projet urbain d'envergure de Peymeinade. La vision qui prévaut est de créer un espace organisé autour d'une place de village permettant de structurer l'espace de façon à sortir du schéma « village-rue » qui a prévalu lors du développement passé. Des négociations avec la SAGEM ont abouti, les points suivants ont été actés : les préoccupations environnementales, le projet sera labellisé « Quartier Durable Méditerranéen », cette démarche a été engagée et s'est assortie d'une phase de concertation publique, comme je l'ai dit tout à l'heure, et plusieurs ateliers participatifs. Le nombre de logements a été diminué de 20% soit 40 de moins, sans toucher au nombre de logements sociaux et à la résidence pour séniors. La superficie dédiée aux espaces verts publics est multipliée par 3 (passant de 2 000 m² à plus de 6 000m²). Les permis de construire pour les logements collectifs et la maison intergénérationnelle ont été déposés en décembre 2021. L'instruction prendra fin au premier semestre 2022. Après cession des terrains communaux à la SAGEM puis démolition des bâtis existants inclus dans le périmètre de la ZAC et la réalisation du parking provisoire, le début des travaux pourra être lancé. Les associations ou services publics occupant actuellement des bâtiments démolis seront accueillis sur trois sites distincts : les locaux de l'ex CIC dont on a parlé tout à l'heure, la Villa « Villaine » qui est située Place du Centenaire et des appartements dont la commune est propriétaire sur l'îlot Boutiny Nord.

Le troisième point, la réflexion urbaine sur du foncier stratégique : la Commune mènera en concertation des études d'aménagement d'ensemble sur des fonciers conséquents dans un souci de qualité de cadre de vie et de cohérence urbaine (ça concerne essentiellement trois secteurs : l'entrée de ville, le chemin du clos (village neuf) et un chemin qui débouche sur l'Avenue des Termes).

Les logements sociaux : la Commune est soumise aux dispositions de la loi SRU qui fixe à 25 % la part de logements sociaux à atteindre à l'horizon 2025. Au 1^{er} janvier 2021, l'inventaire des logements locatifs sociaux faisait état de 399 logements. Le taux actuel est de 9,76 % de sorte que le retard à rattraper reste important. Il entraîne une pénalité annuelle à la charge de la Commune évaluée pour 2022 à 164 000 €. Pour la période 2020/2022, le Préfet a fixé à Peymeinade un objectif de production de 340 logements sociaux. Parallèlement, le CCAS enregistre une demande d'attribution de près de 180 foyers. Aussi, afin de maîtriser l'expansion démographique de Peymeinade dans un contexte de saturation des déplacements, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, notre choix s'oriente vers la production de logements locatifs sociaux ou en accession sociale à destination de foyers déjà présents sur le territoire, la localisation des nouveaux programmes en centre-ville à proximité des services et commerces sur l'espace Lebon bien sûr, sur l'îlot Boutiny Nord dont on a parlé tout à l'heure et sur la zone de mixité sociale située Chemin de la Montagne à côté de la Gendarmerie.

La mobilisation du tissu urbain existant : la municipalité suit avec attention le projet privé de réhabilitation de l'ensemble de l'ex-Rivierazur. Un permis de construire a été délivré en vue de la transformation des parties communes en logements dont 17 logements sociaux où l'aide à la pierre pourra être mobilisée afin d'aider la rénovation de certains logements et leur intégration dans le parc social. Par ailleurs, la Commune envisage le conventionnement de plusieurs logements lui appartenant soit directement (chemin du Clos) soit par le biais d'une cession à un bailleur social concernant l'ex-presbytère.

La gestion du patrimoine : la Commune a acquis au fil des années plusieurs propriétés. Certaines se situent dans le périmètre de programmes d'opérations immobilières (Zac Lebon, îlot Boutiny Nord) et seront mises à disposition dans le cadre de ces aménagements. D'autres nécessitent une réflexion afin de déterminer si elles présentent un intérêt dans le cadre d'aménagements ou d'équipements publics à venir. Dans le cas contraire, elles seraient mises en vente. Ainsi, comme vous l'avez vu tout à l'heure, les deux appartements que la Commune possède dans la résidence de la Bléjarde ont été mis en vente et vont donc être vendus.

L'ancienne villa Rozan, pour laquelle la préemption avait été exercée, a fait l'objet d'une procédure judiciaire dont la conclusion s'est avérée défavorable à la Commune. La vente a été signée récemment avec l'acquéreur initial. Le montant de la vente est de 545 000 € et sera inscrit au budget 2022.

M. le Maire :

Merci M. FRANÇOIS. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette partie du ROB ? Non.

Très bien. Nous passons au chapitre suivant. M. BAZALGETTE allez-y.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je vais vous parler de l'amélioration du cadre de vie. Commençons donc par le réaménagement de la place Catany qui se fera en deux étapes, en novembre 2022 et janvier 2023, ceci pour ne pas gêner les commerçants dans leur activité. Le budget de cette opération est relativement conséquent. Il est de 560k€.

Le cheminement piétons de l'avenue Belletrud : les déplacements en mode doux sont une des priorités de la commune. Une première étape entre le Tignet et Grasse via l'avenue Belletrud et le boulevard Jean Giraud sera réalisée entre le chemin des Jacourets et le centre-ville. Cette portion est très empruntée par les collégiens, les résidents des gîtes de la Tour Carrée ainsi que les riverains. Le coût des travaux est de 294 k€.

Réfection des chaussées : place des Jacourets et boulevard Joseph Cauvin.

Aménagement du parking à l'arrière du Centre Technique Municipal : le budget prévu est de 165k€.

Sur les groupes scolaires : 302 500 € seront consacrés aux travaux des quatre écoles.

Sur l'aménagement des autres bâtiments et l'aménagement urbain : 345 000 € seront consacrés pour les bâtiments communaux dont 50 000 € pour l'aménagement du poste provisoire de la Police Municipale dont on a parlé tout à l'heure ainsi que différents travaux sur la mairie et sur le Bureau d'Information Municipal.

Un camion au plateau haut de 3,5T et une mini-pelle de 3,5T seront achetés pour 100 000 € pour les services techniques notamment en remplacement d'un camion de location qui est donc un amortissement sous cinq ans.

Je vais passer au développement durable : Le Marché Global de Performance Énergétique (MGPE).

La Commune s'est engagée au côté de la CAPG et de la commune de Grasse dans le lancement d'un groupement de commandes avec un objectif fixé à -25 % de consommation énergétique sur la durée du contrat soit 8 ans. Le montant des travaux liés au MGPE est de 1,07 M€ HT dont 815 k€ à dégager entre mi 2022 et mi 2024 et 255 k€ lissés sur les 8 ans du contrat.

Eclairage public : la commune poursuit le renouvellement des lanternes en les remplaçant par du matériel technologie Led moins consommateur d'énergie et en installant des horloges de coupure pour une extinction de 23H à 5H.

Sensibilisation du personnel : un état des lieux des pratiques de travail des différents services va être réalisé et des ateliers de sensibilisation aux éco-gestes vont être mis en place pour les agents volontaires.

Sensibilisation du grand public : les manifestations culturelles de la commune sont de plus en plus respectueuses de l'environnement et du développement durable. Des stands de sensibilisation du grand public seront mis en place lorsque cela sera possible.

Jardins partagés : On a déjà parlé des jardins partagés en centre-ville (15 jardiniers) et en 2022, l'association des Restos du Cœur qui s'est vu attribuer un local fin 2021 souhaite aussi se lancer dans l'aventure avec un jardin collectif. Il sera réalisé par des bénévoles et des bénéficiaires qui en auront envie et disponibilité, les récoltes seront reversées à l'ensemble des bénéficiaires.

Compostage collectif : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte exige la généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025. La commune mettra en place un premier espace de compostage collectif dans un des quartiers.

Développement agricole : dans le cadre du projet d'alimentation durable de la Commune, l'étude du potentiel agricole a été actualisée en 2021 permettant de recenser les terres propices à l'installation d'agriculteurs bio.

Si vous avez des questions ?

M. le Maire :
Oui M. MOUTTÉ.

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :
Une question concernant le jardin collectif. Les Restos du Cœur veulent aussi faire un jardin collectif, il se trouverait où ?

M. Marc BAZALGETTE :
Il se trouve, ce que l'on appelle la Villa Duval, où sont les Restos du Cœur, autour de la maison.

M. Didier MOUTTÉ :
Ce n'est pas très grand en surface.

M. Marc BAZALGETTE :
Non ce n'est pas très grand, mais enfin ça fait au moins 500-600 m² quand même. S'ils arrivent à rentrer tout ça, ça fera pas mal de choses.

M. le Maire :
*C'est pour les bénéficiaires des Restos du Cœur.
Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant le chapitre du développement durable ?
Je passe la parole à Mme SEGUIN pour les déplacements urbains.*

*Intervention de Mme Catherine SEGUIN :
Bonsoir. Ce sera très rapide étant donné l'ampleur de la tâche et la difficulté à avancer mais enfin on s'y attèle. Consciente de l'importance des problèmes de mobilité, la Commune s'est attelée à cette question et d'ailleurs, comme vous le savez, il y a une délégation qui lui est dédiée depuis l'année passée. Après avoir recensé les moyens existants, on a mené une réflexion sur des solutions alternatives qui pourraient être développées ultérieurement. Face aux désagréments que les travaux de la Zac Lebon pourront occasionner, diverses solutions sont en cours d'étude afin de permettre aux acteurs économiques et à leur clientèle de conserver leurs habitudes. Un travail conjoint avec le service mobilité de la CAPG vise à trouver des solutions communes aux difficultés de déplacements et en particulier des pratiques qui devraient permettre de diminuer la pression du tout voiture, qui pourraient être mises en place petit à petit. Il y a toujours ces questions récurrentes de demander à augmenter la fréquence des rotations des transports en commun, il va y en avoir et c'est en cours, le recensement des aires des parkings de la Commune, la promotion de l'outil de covoiturage qui a été retenu par la CAPG qui s'appelle « Klaxit », la création, en tout cas le souhait de la création d'un covoiturage solidaire, mais ça c'est vraiment un vaste sujet, la mise en place d'un plan mobilité pour la mairie et les agents municipaux. Voilà en gros.*

Intervention de M. Eric VIDAL :
Petite question concernant le déplacement urbain, je lis aussi développement de la bicyclette et du vélo.

Mme Catherine SEGUIN :
Oui c'est vrai, je viens de voir que je ne l'ai pas dit.

M. Eric VIDAL :
Déjà les routes sont assez étroites, on a beaucoup de mal. Les trottoirs, on a du mal à passer à pied. C'est une petite explication, comment comptez-vous faire ?

*Intervention de M. Emmanuel REDA :
C'est vrai que les rues à Peymeinade sont étroites et il y a des projets qui seront en cours de réflexion, qui ont été soumis à la CAPG et on attend les retours sur ce point. C'est prévu normalement dans la Plan de Déplacement Urbain. Il y a des éléments dans le Plan de Déplacement Urbain qu'on essaie de réactiver, de promouvoir.*

M. Eric VIDAL :
Au niveau de la Commune, vous n'avez pas une petite idée ? Parce que moi je ne vois pas énormément de place. La CAPG ne va pas trouver des terrains, on est propriétaire de nos terrains.

M. le Maire :

Vous allez avoir un éclairage par M. BAZALGETTE.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Au niveau de la Commune, on arrive quand même à circuler en vélo. J'en vois autour de la table qui circulent quand même. La difficulté est peut-être au niveau des dénivelés mais maintenant avec des vélos électriques on arrive à peu près à passer partout. Après effectivement, ce sont des problèmes de sécurité mais on fait notre dossier de toute façon pour passer, je ne dirai pas l'ensemble de la commune mais une grande partie de la Commune, à 30 kms/heure donc ça devrait déjà peut-être diminuer les accidents. Maintenant, on ne peut pas pousser les murs c'est sûr.

M. Eric VIDAL :

Merci. Je reviens sur les vélos. De mémoire, novembre-décembre, il y avait la CAPG qui prêtait un vélo qui devait être un vélo test, un vélo électrique sur la commune de Peymeinade, ça s'est passé comment ?

Mme Catherine SEGUIN :

En fait, la mise à disposition de ce vélo à assistance électrique était destinée, en priorité, au personnel. C'était une expérience qui a été menée, qui n'a pas été très probante, je dois le dire. Ça a été assez compliqué. Il y avait toute une procédure à respecter pour pouvoir disposer de ce vélo pour faire en sorte que les choses se passent le mieux possible et qu'il soit rendu en bon état. Je ne peux pas dire que ça ait remporté un engouement extraordinaire c'est vrai, mais bon, vous savez comme beaucoup de choses, tout ce qui est neuf, il faut souvent persister et revenir à la charge.

M. le Maire :

M. BAZALGETTE vous voulez intervenir ?

M. Marc BAZALGETTE :

Il y a eu aussi une enquête qui a été faite auprès du personnel pour savoir de quelle façon ils se déplaçaient donc pour le moment l'enquête est en train d'être dépouillée pour pouvoir de quelle façon on pourra aider les agents et faire en sorte qu'ils aient envie de venir à pied ou en vélo. C'est quelque chose qui effectivement, comme le disait Mme SEGUIN, prend un peu de temps mais bon on a quand même bon espoir d'avancer sur ce sujet ; Le vélo a été rendu parce que c'était un prêt. La CAPG ne donne rien.

M. Eric VIDAL :

Et il a été rendu en bon état.

M. le Maire :

M. MATTIOLI.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Bonsoir à tous. Vous parlez de création de piste cyclable mais où ça ?

M. Marc BAZALGETTE :

Oui, déjà il y a la piste, une piste cyclable et piétonne qui sera entre le Tignet et Grasse en passant par l'avenue Belletrud et le boulevard Jean Giraud, l'ancienne voie de chemin de fer.

M. Joseph MATTIOLI :

Je trouve que c'est étroit et en plus une piste cyclable, les terrains ne s'y prêtent pas. Il y a beaucoup de montées, de descentes.

M. Marc BAZALGETTE :

La voie ferrée c'est plat.

M. Joseph MATTIOLI :

Oui mais c'est étroit.

M. Marc BAZALGETTE :
C'est étroit, je suis d'accord avec vous.

M. Joseph MATTIOLI :
Pour accéder à la voie ferrée, il y a quand même une montée.

M. Marc BAZALGETTE :
Oui, oui mais enfin pour avoir testé les vélos électriques vous pouvez demander à nos collègues, ils le permettent sans faire beaucoup d'effort.

M. Joseph MATTIOLI :
Disons que tout le monde ne peut pas se permettre d'acheter un vélo électrique aussi.

M. Marc BAZALGETTE :
C'est vrai aussi, mais s'il y a un fort engouement peut-être qu'il y aura moyen de faire quelque chose.

M. le Maire :
En tous les cas, il y a un fort engouement à en parler déjà.

Intervention de M. Emmanuel REDA :
La CAPG a quand même une flotte de 50 vélos à assistance électrique qu'elle loue à qui veut bien les louer et ils veulent l'augmenter encore. Il va y avoir une vingtaine de vélos supplémentaires.

M. Joseph MATTIOLI :
Oui mais vous avez vu la configuration de la ville de Grasse. Il faut monter, c'est étroit.

M. le Maire :
Je note que c'est un sujet d'intérêt. Je vous propose quand même qu'on avance sur le débat si vous en êtes d'accord. Je passe la parole à M. DISSAUX pour la sécurité.

Intervention de M. Michel DISSAUX :
Bonsoir. Il y a deux parties, une partie Sécurité et après j'aborderai la partie Citoyenneté et Affaires Générales. En ce qui concerne la partie sécurité, vous avez déjà eu un avant-goût avec le déménagement de la Police Municipale qui va arriver au 13 avenue de Boutiny. En matière de gestion, il y a la convention communale de coordination qui va être renouvelée entre la Police Municipale et la Gendarmerie. En matière d'activités réelles de la Police Municipale, concrètes, des contrôles de vitesse réguliers parce que les excès de vitesse sont un fléau sur la Commune, vous vous en rendez compte tous les jours, la lutte contre toutes les formes d'incivilités, je n'ai pas besoin de vous les décrire, vous les comprenez très bien, les voitures ventouses, vous les comprenez aussi, le partenariat avec le collègue Paul Arène qui va continuer bien sûr, la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, donc à ce niveau-là, il y aura la création d'un dispositif de transmission radio portative et l'achat de 8 postes de radio, le positionnement des agents communaux aux entrées et sorties des écoles, le dispositif aussi de vidéo-protection qui permettra de mettre fin à un système actuel obsolète qui ne permettait pas la lecture des plaques d'immatriculation. C'était une demande récurrente des services de la Gendarmerie depuis plusieurs années mais qui va enfin trouver satisfaction. Voilà, donc ça c'est les points essentiels. Après il y a encore des petits points et je serai à votre écoute si vous avez des questions.

Après en ce qui concerne la citoyenneté et la démocratie locale : pour la démocratie locale, il va y avoir un partenariat avec le Comité des Fêtes dans le cadre des conseils de quartiers qui sont mis en place maintenant. Ça tourne relativement bien, on a été gêné par la situation sanitaire mais maintenant ça va nettement mieux et donc le partenariat fonctionne bien, tout le monde peut venir aux conseils de quartiers, il n'y a pas d'obstruction, c'est vraiment libre pour ceux qui sont intéressés. En ce qui concerne la modernisation et l'adaptation des services publics : pour les usagers, des agents d'accueil de la mairie ont reçu une habilitation « Aidants Contact » et accompagnent désormais de manière sécurisée les usagers dans leurs démarches en ligne. C'est une manière de réduire les inégalités dans l'utilisation du numérique. Pour les services communaux, une gestion optimisée de la liste électorale.

Il y a beaucoup de changements avec la liste électorale en ce moment. La gestion des archives communales avec un nouveau local archives qui va permettre d'assurer une meilleure conservation des archives. Ça c'est très important aussi. Il y a le choix d'un SAE (Système d'Archivage Electronique) qui s'inscrit dans la continuité du travail amorcé par les directions pour le classement des documents dématérialisés et donc ça préserve l'environnement pour la gestion réduite du papier. Enfin, il y a un point aussi que je veux souligner, c'est la gestion des cimetières avec la création d'un nouvel ossuaire sur le cimetière du Peyloubier qui va permettre de répondre aux obligations réglementaires en la matière et de favoriser une gestion efficace de reprise des concessions. La municipalité va par ailleurs poursuivre l'embellissement du cimetière par la réfection progressive des concessions. Ces travaux devraient se chiffrer de l'ordre de 70 000 € pour l'ensemble (travaux, maçonnerie, création de l'ossuaire). J'en ai terminé par rapport au point Citoyenneté et Affaires Générales. Si vous avez des questions ?

M. le Maire :

M. MATTIOLI.

M. Joseph MATTIOLI :

Une question sur les contrôles de vitesse. C'est très bien, je suis pour. Par contre, moi j'ai une requête à demander parce que là, si vous voulez, les contrôles de vitesse se font toujours vers la sortie de la ville et moi j'ai une demande, parce que j'habite à la sortie de la ville, et beaucoup de voitures en venant du Tignet, vont très vite et moi si vous voulez où j'habite, j'ai des habitants qui ont demandé si on pouvait faire quelque chose, faire le contrôle mais en sens inverse, parce qu'actuellement les contrôles se font au niveau du collège et en plus ça concerne le collège aussi et si vous voulez, pour les gens qui viennent du Tignet ça va très vite au niveau de la Cardelle, c'est très très dangereux. Faire un contrôle en sens inverse.

M. Michel DISSAUX :

Il y a déjà des contrôles qui sont faits dans ce secteur on va dire.

M. Joseph MATTIOLI :

Oui mais en sens inverse.

M. Michel DISSAUX :

Oui mais il y en a. Peut-être que vous ne les voyez pas toujours.

M. Joseph MATTIOLI :

Je suis toujours dehors.

M. Michel DISSAUX :

Après c'est la zone 50 et après on passe en zone 30.

M. Joseph MATTIOLI :

Là je vous parle de la zone 50.

M. Michel DISSAUX :

Là on est encore en zone 50. De toute façon, moi je ne vous cache pas personnellement, c'est peut-être une discussion à avoir M. MATTIOLI par rapport à la vitesse sur l'ensemble de la Commune parce que finalement quand c'est en zone 50, les gens roulent quand même à 70, et quand on est en zone 30, on peut espérer à 50 et encore ce n'est pas toujours vrai. Maintenant, on peut refaire des contrôles de vitesse beaucoup plus fréquemment parce qu'on avait eu un cinémomètre, c'est un appareil qui permet de faire les contrôles de vitesse qui était devenu obsolète, donc là on a du matériel plus efficace. Après, on ne peut pas être sur toute la Commune partout, parce qu'on fait des contrôles Avenue de Belletrud, on en a fait un peu partout, chemin du Candéou, des Termes, etc, on essaie de tourner un peu pour ne pas être dans les mêmes secteurs aussi. Le développement des panneaux 30 devrait aussi un peu aider à calmer la vitesse. Si vous avez d'autres questions ?

M. le Maire :

Vous avez terminé M. DISSAUX ?

M. Michel DISSAUX :
Moi j'ai terminé.

M. le Maire :
Très bien. M. MOUTTÉ.

M. Didier MOUTTÉ :
Juste l'incivilité, on avait une caméra qui aurait dû être mise en place, une ou deux, avec la CAPG pour justement surveiller les dépôts sauvages, on est en où ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :
Oui la CAPG nous avait prêté deux appareils photos, malheureusement il y en a un qui a été volé avec le mât qui allait avec donc je passe sur les difficultés à chaque fois d'installer ces appareils puis surtout de dépouiller, ça prend énormément de temps. Néanmoins, on a mis au budget cette année, trois appareils photos un peu plus modernes qui enverront les données directement donc on va recommencer les opérations dès qu'on les aura achetés.

M. le Maire :
Merci. Pas d'autres questions sur ce chapitre ?
Donc, Mme MARCKERT étant absente, je vais évoquer la culture, je vais évoquer rapidement les grands thèmes. La programmation culturelle 2022 permettra une offre variée avec des concerts, des théâtres, des ateliers, des journées thématiques, des marchés et animations en centre-ville. Ce sera une offre qui s'adresse à tous les publics, avec un effort particulier en direction des enfants par le biais de spectacles dédiés au jeune public et par la gratuité des manifestations. Seront aussi impliquées dans le cadre des réjouissances, les associations locales, comme les chorales et les écoles de musique, le Comité des Fêtes, la bibliothèque municipale et l'école de musique sans oublier les propositions émanant des conseils de quartiers qui sont maintenant très actifs.
Au regard du coût pour les habitants, la programmation doit rester accessible avec des tarifs adaptés. La gratuité pour les plus jeunes reste ainsi un objectif car elle est une base pour l'accès à la culture. Parmi les manifestations attendues en 2022, il y aura donc le Festival Livres, Mots et papiers qui avait eu beaucoup de succès l'année dernière, le Festival A voir et à manger, la Fête de la St Roch, le Festival des Soupes, le Festival Manga qui avait attiré beaucoup de monde, 4 000 personnes sur le week-end, le Festival de Théâtre Peymeinade en scène et le traditionnel Village de Noël. On espère que toutes ces festivités pourront se faire dans des conditions normales par rapport à ce que nous avons connu pendant ces deux dernières années.
Alors, nous envisageons également de commémorer les 400 ans Molière avec une pièce qui lui sera dédiée. Donc ça c'est pour l'aspect Culture.
Côté Patrimoine, nous prévoyons de lancer une opération participative qui permettra aux citoyens et citoyennes de se prononcer sur le choix d'une fresque qui sera apposée sur l'un des murs. En fait, c'est l'un des pignons qui était autrefois l'ancienne gare de chemin de fer et puis qui est devenu l'Office de Tourisme et qui est maintenant dénommé le BIM, à côté du square entre la salle des fêtes et le square. L'ensemble de ces manifestations fera l'objet d'une communication large sur tous les supports de communication dont nous disposons. La visibilité des événements et de la programmation culturelle se fera par le biais du livret des manifestations « ça bouge » ainsi que dans le journal municipal « le Fil de l'Info ». Le détail vous le trouvez bien sûr dans le document, je ne vais pas revenir là-dessus, c'était les grandes orientations.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non.
Nous allons passer au deuxième volet dont s'occupe Mme MARCKERT c'est la Communication et pour cela je passe la parole à Mme Aleth CORCIN.

Intervention de Mme Aleth CORCIN :
Communiquer et informer sont les deux missions confiées au service Communication de la Ville. Pour permettre à la démocratie locale de se développer, malgré le contexte sanitaire difficile, la Commune est obligée de trouver d'autres solutions pour informer nos citoyens, notamment lorsqu'elle ne peut convoquer de réunion publique. C'est pourquoi, la Ville poursuit la captation vidéo des conseils municipaux retransmis en direct sur le réseau social Facebook et sur le site Internet de la Ville.

Le service Communication continuera de proposer également des reportages vidéo sur l'actualité municipale et de gérer les réseaux sociaux qui sont aujourd'hui incontournables pour la bonne diffusion de la communication institutionnelle.

Pour augmenter la visibilité de la Ville, nous avons mis en place de nouveaux supports de communication numériques comme l'application « Panneau Pocket », la newsletter et la plateforme numérique « Peymeinade place » qui permet aux commerces, associations et hébergeurs de se mettre en avant et de contribuer ainsi à la notoriété de la Ville. Du côté de la Presse, nous continuerons de développer les échanges avec la presse locale sur les sujets institutionnels, sur les actions et sur les événements organisés par l'équipe municipale. De même, pour augmenter les ventes de nos spectacles et la notoriété de nos manifestations, différentes insertions presse seront mises en place sur certains médias : Nice-Matin, Sortez, Récréa-Nice. Concernant les supports de communication traditionnels, il est prévu de réutiliser les banderoles en changeant juste les dates et les lieux de manifestations, ce qui permettra de faire des économies sur du long terme. Des livrets seront édités par saison sur les différents événements de la Ville. Les flyers individuels seront réalisés uniquement pour les manifestations destinées aux enfants et distribués dans les écoles. La convention avec la Société PISONI qui permet d'afficher de grands visuels en Ville est reconduite pour permettre de diffuser diverses campagnes de communication. Enfin, pour rendre compte de l'action municipale, le magazine externe « Le Fil de l'Info » est édité à 5 300 exemplaires sur la base de trois parutions annuelles. Quant au site Internet, il est actuellement retravaillé pour que l'information soit plus accessible. L'arborescence sera plus simple et dynamique.

M. le Maire :

Des questions ? Non. Nous passons au chapitre suivant, Mme LE ROLLE.

Intervention de Mme Catherine LE ROLLE :

Bonsoir à tous. Concernant la Jeunesse et la Vie Scolaire, j'ai quatre points à vous présenter. Le premier, c'est sur la réorganisation du service Education, les actions liées à la crise sanitaire dans un deuxième point, troisième point les priorités pour les écoles sur Peymeinade et quatrième point les avancées du projet alimentation durable.

Donc, à propos de la réforme dans le service Education, nous avons cherché, vous l'aviez bien compris avec justement la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, à rationaliser et à optimiser le fonctionnement du service. Dans un premier temps, nous avons réorganisé les ressources humaines avec désormais une seule direction pour ce service. La remise en place du fonctionnement a permis de refondre les équipes, de mieux répartir les tâches, et le résultat était de réaliser des économies et en même temps on a remotivé les équipes. Dans cette lignée, la Caisse des Ecoles a été mise en sommeil donc vous avez compris pourquoi. Evidemment, nous maintenons notre attachement à la participation citoyenne, des commissions consultatives qui ont été décrites précédemment constituées d'enseignants, de parents, des élus sont dédiées aux affaires scolaires qui siègeront régulièrement. La commission des menus déjà existante est élargie pour la meilleure implication citoyenne dans le projet d'alimentation durable de la commune. Aussi, la participation citoyenne des jeunes reste une volonté forte de la municipalité. Il est vrai que suite à leur élection et leur participation au Marché de Noël, leur activité a été arrêtée en raison de la crise sanitaire de la dernière vague mais heureusement cette crise sanitaire s'estompe et les activités du CMPJ vont reprendre. Un programme chargé les attend (la visite de la mairie, le travail sur la charte, une formation en éducation développement durable est prévue avec le service EDD de la CAPG).

Face à la crise sanitaire, toujours avec le même sens du service public, nos équipes ont répondu aux exigences des différents protocoles sanitaires à savoir que depuis la rentrée nous appliquons le niveau 2. Au cours des derniers temps, en décembre et en janvier, nous avons appliqué le niveau 3 très exigeant, et puis nous repassons à nouveau au niveau 2. Lors de cette crise la municipalité a veillé à renforcer les mesures de protection des personnels notamment avec la fourniture de masques FFP2 plus protecteurs, assurer aussi le meilleur accueil des enfants malgré les absences de personnel, et je vais dire nombreuses et heureusement nous avons aussi bénéficié du soutien de la CAPG, justement pour pouvoir pallier à ces difficultés d'accueil à cause des fermetures des classes, du Covid qui a concerné autant le personnel que les enfants. Notons, et ça je tiens à le souligner, qu'il y a eu vraiment un manque de recettes qui a été généré par ces absences liées au Covid.

Il faut savoir que la Commune a fait des efforts dans le sens où aucun jour de carence n'a été pris en compte dans justement ces absences. Donc ça il faut le souligner et donc le manque de recettes a été significatif au niveau de la restauration scolaire.

Les priorités scolaires cette année : Nous suivons bien sûr avec attention les effectifs scolaires. Cette année, Peymeinade accueille 756 enfants répartis en 19 classes en élémentaire et 10 classes en maternelle sur les différents établissements de la Commune. Cette année, la priorité est donnée à l'équipement informatique des écoles. Nous avons répondu à un appel à projet, donc nous avons obtenu une subvention dans le cadre du Plan France Relance sur le socle numérique dans les écoles élémentaires uniquement, établi entre la Commune et l'Académie de Nice. La collectivité, dans ce cadre, dans ce projet, va s'engager à acquérir des équipements numériques, donc des ordinateurs, qui seront utilisables avec les enfants bien sûr, et ainsi que des services et des ressources numériques. Hier soir, j'assistais au conseil de l'école Fragonard et on a parlé de ces espaces numériques de travail qui seront performants et permettront une meilleure communication et même collaboration entre les parents et les enseignants. Donc nous procéderons à leur installation dès décembre 2022, ça fait partie de la convention. En contrepartie, lors d'une commission justement avec les enseignants, une commission éducative, il a été décidé que, vu les efforts consentis par la Commune pour investir dans cet équipement, nous avons diminué de 5 euros la dotation par élève, en primaire, qui s'élevait à 55 euros. On passe donc à 50 euros, c'est une petite participation justement à ces efforts qui concerne les équipements informatiques des écoles qui en ont vraiment besoin. On a noté un retard, on a dû faire des efforts cette année, on va encore en 2022 continuer ces efforts avec ce plan mais nous rencontrons, il faut le dire, de sérieuses difficultés dans ce domaine. La commune poursuit ses efforts aussi pour la sécurité et le bien-être des usagers. A noter justement, en lien avec la réorganisation, nous avons dégagé des heures et nous avons mis en place des agents trafic à la sortie des écoles. Cette mise en place est récente. Depuis début février, vous pouvez observer des agents de la mairie qui justement accompagnent les parents dans cette sortie. Nous continuons aussi à soutenir les projets scolaires et à l'éducation dans tous les domaines, au niveau de l'éducation artistique, citoyenne, culturelle, dans l'éducation de la santé, du développement durable, également aux risques. Pour information, une convention de partenariat est en cours avec la Maison de la Protection des Familles afin de sensibiliser les enfants au harcèlement et au « vivre ensemble ». Ça a déjà commencé notamment dans l'école St Exupéry. Aussi, nous poursuivons les efforts de collaboration active avec le service animation de la CAPG, je parlais du CMPJ tout à l'heure, donc il y a les ateliers du CMPJ, donc il faut savoir que les personnels de la CAPG, l'animation de la CAPG dans le périscolaire ont été eux aussi fortement impactés par la crise sanitaire, il y a eu des absences. Les ateliers du CMPJ vont reprendre, nous continuons tous les projets ensemble, donc des projets sur la pause méridienne en lien avec les projets d'alimentation durable et puis d'autres aussi, projets éducatifs qui sont apportés par la CAPG et qui se poursuivent avec notre collaboration. Enfin, je passe aux avancées du Projet Alimentation Durable de la commune : celui-ci a été démarré précisément il y a presque un an, en février 2021. L'évolution de la Commune vers l'Alimentation Durable est notable. L'évolution de la Commune vers une alimentation plus respectueuse de la santé et de l'environnement au niveau de la restauration collective est bien visible aujourd'hui. Nous avons obtenu une subvention dans le cadre du Plan France Relance, une subvention quand même conséquente qui permet notamment de recruter un contrat de projet, une personne qui sera chargée du suivi de l'ingénierie du projet pour une durée de deux ans. Elle est déjà recrutée, elle va arriver prochainement. Ce contrat de projet, je le précise, c'est très intéressant pour la Commune est subventionné à 80 %. Voilà vous le constatez, c'est vraiment intéressant, pour le rajouter encore. Des actions liées à l'étude du potentiel agricole de la Commune et aux actions sociales dans le cadre du projet sont affectées au service Développement Durable et sont déjà bien engagées. Tout à l'heure, on parlait du local rénové attribué aux Restos du Cœur, ça fait partie de ces actions qui figurent dans ce projet d'alimentation durable. La démarche de progrès de la restauration scolaire vers une alimentation durable a été reconnue par le label ECOCERT niveau 1.

Cette adhésion est reconduite en 2022 pour obtenir le niveau 2, donc progressivement, en 2023, ce sera niveau 3. Le diagnostic commencé en février 2021 grâce à une chargée de mission, enfin une prestation chargée de mission sur ce projet est terminée et permet d'établir un plan d'action jusqu'en 2026 afin d'atteindre bien sûr, c'est notre objectif, les 100 % bio en restauration collective dans la commune de Peymeinade. D'ores et déjà, on remarque, en janvier 2022, la nette progression de la restauration scolaire vers une alimentation durable, notons que 43% de produits bio et 20 % de produits labellisés, soit 63 % de loi EGalim en janvier 2022 sont enregistrés donc, en ce début d'année. Nous dépassons les attendus de la Loi EGalim. Il y a encore des progrès à faire, mais nous dépassons ces attendus puisque la loi EGalim exige en janvier 2022, 50 % de produits de qualité avec 20 % de bio a minima. Voilà donc, je tenais à remercier les services pour l'implication dans ce projet innovant, un projet exigeant. Et je peux dire aussi que notre équipe est très satisfaite, justement, de ces résultats.

M. le Maire :

Merci Mme LE ROLLE. Est-ce qu'il y a des commentaires, questions sur cette partie ? Non. Nous passons aux associations avec Mme CORCIN.

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Le monde associatif a connu deux années difficiles entre 2020 et 2021, avec par périodes, une activité réduite. Néanmoins, en 2022, le partenariat que la municipalité a consolidé avec toutes les associations sportives et de détente se concrétisera à différents niveaux. Au-delà d'un soutien financier adossé à des projets concrets formulés grâce à des dossiers complets et fournis, nous ferons en sorte que l'occupation des lieux municipaux soit optimisée. Les plannings seront réorganisés en concertation afin que chacun puisse profiter de cette opportunité que la municipalité souhaite maintenir gratuite. L'ouverture du complexe du Suye, tous les jours de l'année, y compris pendant les vacances scolaires, hors quelques jours de maintenance initiés en 2021, se poursuivra. Les services techniques de la Ville vont réaménager, restaurer, rafraîchir les espaces inutilisés afin de les rendre disponibles pour que les associations encore installées sur l'Espace Lebon puissent poursuivre leurs activités. À l'écoute des attentes de chacun, nous étudierons chaque projet participant à l'animation de la Ville en adéquation avec les valeurs que nous défendons. Créée en 2021, nous renouvellerons la publication du Guide des associations à la rentrée, en parallèle du Forum. Par ailleurs, la plateforme développée pour les acteurs économiques fait une large place aux associations sous la forme d'un annuaire numérique évolutif et moderne. Grâce à la concertation que nous avons mise en place avec les représentants volontaires des associations, le Conseil Communal de la Vie Associative siègera prochainement afin d'assurer son rôle d'interface entre la population et les élus. Concrètement, le soutien financier sera accordé pour un montant total de 136 500 euros.

Economie et Proximité : la vie économique passe aujourd'hui par les moyens numériques. La plateforme « Peymeinade Place », créée en 2021, est en ligne et permet de regrouper l'ensemble des commerçants, artisans, professions libérales, hébergeurs et associations de la Commune. Ainsi, les usagers peuvent trouver tout ce qu'ils cherchent en quelques clics. Le marché hebdomadaire de Peymeinade a été réorganisé fin 2021 afin de le rendre plus attractif. Des animations sont prévues pour cette année 2022 pour maintenir une dynamique. Des temps d'échanges vont être proposés aux acteurs économiques de la Commune tout au long de l'année pour informer sur différentes thématiques. La fibre pro, comment répondre à un appel d'offres de la mairie ? etc. Une série de rencontres autour de l'économie sociale et solidaire (rencontres ESS) est prévue pour traiter de différentes thématiques avec les acteurs présents sur le territoire de la Commune et plus largement sur le pays de Grasse. La population sera bien évidemment invitée à prendre part à ces rencontres. La première, sera orientée autour de l'alimentation durable et l'agriculture urbaine. Une multitude de projets imaginés à travers l'ESS sont en cours de réflexion, comme une épicerie solidaire, un espace de coworking, etc. Les idées ne manquent pas.

M. le Maire :

S'il n'y a pas de question sur cette partie, nous passons avec Catherine SEGUIN sur le Social – la Solidarité.

Intervention de Mme Catherine SEGUIN :

Alors, l'Analyse des Besoins Sociaux qui a été finalisée en ce début d'année, nous permet de mieux appréhender les besoins de la population pour développer une politique sociale et des services adaptés. Alors, il en ressort en particulier deux points que je pensais intéressants à souligner ici, pour notre Commune en particulier. Mais bon, certainement, la plupart d'entre vous le savent, c'est que la population est une population vieillissante sur notre Commune. C'est général, je dirais dans la région mais là, sur les six communes qui avaient mutualisé leur ABS, leur Analyse des Besoins Sociaux, la commune de Peymeinade est vraiment particulièrement touchée. Donc un tiers de la population a plus de 60 ans. C'est une augmentation qui a été d'un tiers en 30 ans, quand même. Et puis, l'autre point, qui donnera en quelque sorte une coloration, à notre DOB, c'est qu'un quart des familles sont monoparentales, et en particulier des familles avec des adolescents. Cette Analyse des Besoins Sociaux, il est prévu de vous la présenter au prochain Conseil Municipal. Pour 2022, les objectifs retenus seront déclinés selon quatre axes. Le premier, bien entendu, la solidarité avec un accent sur la problématique de la perte d'autonomie, en particulier la question de l'hébergement. Un autre volet devrait être privilégié, celui de la parentalité. Le lien social, deuxième axe : des actions d'animation en faveur des locataires des nouveaux programmes immobiliers sont projetés, le montage de nouveaux projets d'animation pour les jeunes aussi, et l'organisation d'une première journée citoyenne qui sera plutôt une demi-journée, mais enfin, c'est le lancement de la Journée Citoyenne sur la Commune. Le point trois, échange entre les générations. Alors toujours développement des initiatives intergénérationnelles en partenariat avec les centres de loisirs, le Conseil Municipal des Jeunes pour favoriser la rencontre et la transmission. Et le dernier point, qui a déjà été abordé par Mme CORCIN, mais qui est important et auquel je tiens particulièrement, c'est l'économie sociale et solidaire. Donc continuer à organiser avec la CAPG ces rencontres, dont elle vous parlait tout à l'heure, qui sont évidemment ouvertes au public et qui visent essentiellement à faire connaître les multiples champs d'actions possibles de l'ESS. La poursuite de la recherche de solutions s'appuyant sur le covoiturage solidaire, je dis bien la poursuite parce qu'on n'est pas découragés, même si les résultats sont longs, favoriser l'implantation d'un chantier d'insertion sur la Commune. Voilà pour moi, enfin, pour l'action sociale.

M. le Maire :

Merci Madame SEGUIN. Des questions, des commentaires sur cet aspect social ? Nous passons au développement numérique avec Monsieur FAURET.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Merci. Le développement numérique est essentiellement basé sur la modernisation des outils informatiques. Nous allons profiter de l'arrivée de la fibre sur notre Commune pour raccorder, gérer le mieux possible, les bâtiments communaux et en particulier le local mairie et avec le CTM. Il y aura un raccordement fibre qui permettra donc une meilleure performance et une meilleure transmission de toutes les données qui circulent entre ces deux bâtiments. Également, le renouvellement d'un parc informatique vieillissant. Des choses ont déjà été faites au niveau des services techniques et administratifs, mais l'effort est encore à continuer. Et comme l'a expliqué tout à l'heure Mme LE ROLLE, il y a un investissement conséquent qui est prévu au niveau des écoles. Et enfin, il y a un dernier investissement, et non des moindres, qui est le remplacement du serveur mairie, qui est d'une technologie ancienne et qui crée depuis quelques temps des soucis à l'ensemble des services. Ensuite, il y a l'acquisition de nouveaux logiciels qui vont nous permettre de mieux travailler en faisant plus de productivité et en particulier, sur une partie finances, mais ça a déjà été fait, le logiciel finance a déjà été changé, celui du CCAS aussi, et en 2022 et 2023, on prévoit le remplacement du logiciel RH qui va être un gros travail puisqu'il faudra basculer l'ensemble des données d'un ancien logiciel vers un nouveau.

L'acquisition d'un logiciel pour la commande publique qui permettra d'améliorer et de sécuriser l'ensemble des processus, que ce soit RH ou commande publique, et également en facilitant l'activité, mais aussi en particulier sur celui de la commande publique, en délocalisant le stockage de données. De moins en moins stocker, gérer les données localement, mais sur des serveurs qui sont à l'extérieur. Donc, je ne reviendrai pas sur les équipements des écoles, mais c'est un très, très gros effort comme l'a dit Mme LE ROLLE qui est largement financé et subventionné mais il y a une contrainte, il faut que tout ça soit installé à la fin de l'année 2022. C'est ça ?

Mme Catherine LE ROLLE :

Oui, c'est ça avec la convention.

M. Pierre FAURET :

Donc, voilà un peu ce qui est prévu en 2022 sur le développement numérique de la Commune. Des questions ? Non.

M. le Maire :

Très bien, merci. En ce qui concerne l'intercommunalité, nous travaillons en lien avec l'intercommunalité essentiellement sur trois orientations, comme ça a déjà été évoqué en fait, dans chaque partie : le travail conjoint sur la mobilité, en particulier avec l'arrivée des travaux Lebon, le plan alimentaire territorial où nous sommes bien sûr engagés aux côtés de la CAPG. Et puis, dans tout ce qui est amélioration énergétique dans le cadre du MGPE, le Marché Global de Performance Energétique, donc, ce sont les trois éléments sur lesquels nous travaillons. Voilà, je crois qu'on a fait le tour des différents éléments. On n'a oublié personne parmi les différentes délégations. Donc, ce DOB arrive à son terme. La prochaine étape, ce sera le budget. Vous savez qu'on a une limite pour remettre le budget, c'est le 15 avril, donc au prochain Conseil, le budget sera à l'ordre du jour. On va pouvoir clore ce débat, à moins que vous ayez encore des questions ou des remarques. Très bien, donc, ce débat n'appelle pas de vote, on prend simplement acte que le débat a eu lieu et je vous en remercie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022.

Questions orales :

M. le Maire :

Nous allons passer aux questions orales qui nous ont été soumises. Donc, les questions vont être répondues dans l'ordre d'arrivée. La première question qui nous est arrivée, c'est la question de M. Eric VIDAL. M. VIDAL, est-ce que vous voulez nous faire lecture de votre question s'il vous plaît ?

Question de M. Eric VIDAL :

Merci beaucoup M. le Maire. M. le Maire, c'est d'ailleurs une question pour vous. M. le Maire, des panneaux fleurissent sur la Commune pour nous informer de l'arrivée de la fibre sur Peymeinade. Sur le site de la mairie, vous annonciez en octobre 2021, la deuxième phase du projet de la fibre horizon 2024, ainsi qu'un prochain rendez-vous avec le Président du Département, M. Charles-Ange Ginesy et vous-même pour, je cite, présenter la méthode, le planning prévisionnel et discuter des contraintes spécifiques de la Commune. Votre rendez-vous a-t-il eu lieu ? Si tel est le cas, est-ce que vous pourriez nous informer du calendrier du déploiement des travaux par dates et quartiers, et si ce n'est pas le cas, avez-vous une date prévue pour ce rendez-vous ? Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

Merci M. VIDAL. Je vois que vous gardez la bonne habitude de poser plusieurs questions dans une. Je vais y répondre. Alors, il y a une chose tout d'abord, les panneaux auxquels vous faites référence ne font en fait que la promotion d'un opérateur. Ça n'annonce pas l'arrivée de la fibre. D'ailleurs, la fibre est déjà en place à Peymeinade puisqu'à fin 2021, il y avait 26 % des installations qui étaient réalisées sur la Commune. Ce n'est pas suffisant, bien évidemment, mais enfin, c'est un fait. Alors, je vais être obligé de corriger un peu ce que vous avez dit. En fait, ce qui s'est passé, c'est que dans un courrier daté du 6 octobre 2021, M. Charles-Ange GINESY, qui est Président du Département, qui est aussi Président du SICTIAM, qui s'occupe aussi de fibre, annonçait le lancement de la deuxième phase du projet de déploiement de la fibre optique et garantir ainsi pour 100 communes du département, un accès à la fibre optique à l'horizon 2024. Ça, c'est le courrier qui m'a été adressé en effet. Dans ce même courrier, M. GINESY formulait le vœu de rencontrer le Maire sans évoquer de calendrier pour lui exposer l'avancement du projet et recueillir les contraintes, comme vous l'avez indiqué. En fait, ce qu'il s'est passé, c'est que le 10 février 2022, M. Charles-Ange GINESY s'est déplacé et est venu présenter le déploiement de cette deuxième phase en bureau des maires de la CAPG. Et c'est à cette occasion, qu'il a confirmé les engagements forts du Département, après avoir reconnu les retards qui avaient été pris dans les années précédentes. Et les engagements forts, c'est : 71 % des prises installées fin 2022, donc vous voyez que nous passerions de 26 % à la fin 2021 à 71 % fin 2022. Il n'est pas dit qu'on aura 71 % à Peymeinade, mais c'est un engagement sur le département. A 89 % fin 2023 et donc la complétude à 100 % au premier semestre 2024. Voilà pour l'instant, les éléments que j'ai en ma possession. Nous assurons un suivi en continu avec le SICTIAM et puis la société dont j'ai toujours du mal à retenir le nom, Altitude TH 06 Infra. Voilà donc notre objectif, comme vous avez pu le constater en octobre, c'est d'être transparent au niveau de la communication et d'indiquer à chaque fois que nous avons un élément nouveau, la communication sera mise en place.

Question de Mme Patricia DI SANTO :

La finale de l'élection Miss Pays de Grasse se déroulera le 30 juillet prochain. Le casting de sélection Miss Peymeinade se déroulera en mairie le 22 mai. Aucune manifestation publique n'est envisagée. Miss Peymeinade ne mérite-t-elle pas que sa municipalité fête, au travers d'événements publics, sa participation à cette élection comme le font les communes avoisinantes ?

Réponse de M. le Maire :

C'est une question qui n'était pas adressée au Maire cette fois-ci, mais comme Mme André MARCKERT est absente, elle m'a chargé de vous communiquer sa réponse qui est très détaillée. Donc, c'est un petit long, mais je pense que ça mérite qu'on s'y attarde. Nous avons mis en place l'année dernière un comité peymeinadois qui s'est chargé du casting de sélection en vue de l'élection de Miss Pays de Grasse 2021. Ce comité était composé de sept personnes choisies pour leur représentativité. Une citoyenne de la Ville, une représentante des personnes âgées, trois représentants d'associations sports, danse, prévention de la violence envers les femmes, une représentante de l'opposition, Mme PERCHERON, une représentante de la majorité, Mme Andrée MARCKERT.

S'est jointe à nous le jour J, une personne venue porter conseil au vu de son expérience pour ce type de casting. Dans son règlement, il est bien exprimé par le Comité organisateur du Pays de Grasse que chaque commune est libre d'organiser le casting comme elle le souhaite. Ce même comité, nous a d'ailleurs félicités l'an dernier sur le sérieux de notre démarche et nous a réitéré sa confiance pour mener le casting de 2022. Recontacté début février 2022, le comité peymeinadois s'est retrouvé, lors d'une réunion de travail, pour réfléchir ensemble aux modalités de mise en œuvre de la saison 2022, le principal étant de procéder au choix d'une personne prête à représenter la Ville. C'est un choix, ce n'est pas un concours, le concours se fait au niveau du Pays de Grasse. L'organisation d'une manifestation n'a pas été envisagée pour diverses raisons suivantes : premièrement, la Ville laisse le soin au comité peymeinadois de prendre en charge cet événement. Deuxièmement, la contrainte du calendrier est forte avec une programmation du service culturel déjà importante sur la période, des week-ends électoraux qui monopolisent des salles et du personnel. Enfin, cela représente un très gros travail qui impliquerait les services et pour lequel aucun budget n'est alloué. Au contraire, nous avons fait le choix, d'un commun accord, de privilégier des temps de rencontre avec les candidates afin de mieux les connaître, d'échanger avec elles sur leurs motivations, de les mettre en situation de casting pour leur donner confiance et pour qu'elles partent mieux armées vers l'élection finale. Il pourrait être envisageable pour les années futures de déléguer l'organisation à une association. C'est une idée. A titre d'exemple, c'est ce qu'a fait Mouans-Sartoux avec l'association des commerçants qui prend en charge l'événement depuis l'an dernier. Voilà la réponse à cette question.

Question de M. Joseph MATTIOLI :

La municipalité a-t-elle prévu, au-delà des actions d'envoi de denrées alimentaires et autres, l'accueil d'Ukrainiens au sein de la Ville ?

Réponse de Mme Catherine SEGUIN :

Oui, alors je vais vous répondre. La municipalité n'a pas prévu d'envoi, ni de denrées alimentaires, ni d'autres produits d'ailleurs, mais elle a pris attache auprès des sapeurs-pompiers de Saint-Vallier, qui proposaient de se charger d'acheminer les produits de la collecte organisée dans le secteur. Pour ce faire, le CCAS a réservé un lieu dédié et des équipes de bénévoles pouvant se relayer pour assurer une permanence du 4 au 9 mars, de 10 heures à 16 heures, la pause méridienne étant assurée par du personnel municipal bénévole, spontanément, et je tiens à les saluer à ce propos. Comme M. le Maire vous l'a dit en début de Conseil, cette collecte pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation. Concernant maintenant l'accueil d'Ukrainiens, la Commune se charge de relayer les propositions émanant de particuliers vers la Préfecture. Un lien est accessible pour qu'ils puissent le faire d'ailleurs par eux-mêmes. Le CCAS a par ailleurs été contacté par une association qui s'appelle l'ALC qui est chargée de la mise en place, au niveau départemental, d'une cellule de recensement de ces offres.

M. le Maire :

Merci Mme SEGUIN, nous passons à la question de Mme Sophie PERCHERON.

Question de Mme Sophie PERCHERON :

Concernant le parc pour enfants, auriez-vous une date de fin de travaux à nous communiquer, aux Peymeinadois aussi ? Une date à laquelle un portillon ou autre serait installé afin de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants en bas âge pour plus de sérénité pour les parents ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Alors, les jeux seront mis en place semaine 10, c'est à dire cette semaine, les deux jeux qui manquent et en partie la semaine prochaine. Les portillons devraient être terminés avant le 15 avril.

Question de Mme Audrey MOUTTÉ :

Bonsoir. Alors moi, c'est une question par rapport à l'école Saint-Exupéry. Tous les soirs, quand l'école est fermée, qu'il n'y a plus de personnel, pendant aussi les vacances scolaires, les lumières sont allumées, surtout au niveau des salles de classe, au niveau de la cantine, alors que le skate-park juste à côté n'est pas éclairé. Donc, pourquoi l'école est éclairée et pas les lieux publics ?

M. le Maire :

Dans votre question, vous mentionnez les parties communes, donc je crois que M. BAZALGETTE va vous répondre.

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Ça sera sûrement une réponse imparfaite puisque votre question malheureusement manquait d'éléments. Si vous m'aviez donné toutes ces précisions, j'aurais pu effectivement me renseigner. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'en fait, la réponse qu'on m'a donnée, il ne s'agirait pas des parties communes, mais de l'arrière cuisine où les agents de cantine ont leur vestiaire. Il s'agit probablement d'un oubli, mais ce que je ne savais pas, c'est que vous avez constaté que c'était tous les soirs, donc, effectivement, je vous donnerai une réponse plus complète la prochaine fois et les vacances scolaires, ce qui est assez surprenant aussi, surtout en cette période où il faudrait faire des économies d'énergie.

Mme Audrey MOUTTÉ :

Oui, surtout par rapport à votre façon de voir maintenant les choses. C'est vrai que je trouve ça bizarre que ça soit éclairé alors que vous dites qu'il ne faut pas éclairer les rues. Je ne comprends pas trop votre logique. J'avais aussi envoyé une photo pour vous montrer ma bonne foi.

M. le Maire :

On comprend bien votre question. Nous allons vérifier. On ne doute pas de votre bonne foi. Nous n'avons pas bien compris votre question. C'est une question d'interprétation mais nous nous en occupons. N'en doutez pas. Merci Mme MOUTTÉ.

Question de M. Didier MOUTTÉ :

Vous avez installé un pigeonnier à proximité du parc pour enfants. Avez-vous pensé aux problèmes sanitaires, la nuisance qu'ils vont apporter ? Je parle des pigeons.

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Merci pour la précision. Le pigeonnier a été installé à cet endroit sur avis du colombophile qui est chargé de nettoyer et de nourrir les pigeons une à deux fois par semaine. Nous avons visité celui de Vence. Les pigeons restent en général proche du pigeonnier. Il y a peu de chances qu'ils aillent sur les aires de jeu. Concernant les risques sanitaires, le fait qu'il y ait un suivi régulier, les pigeons malades sont enlevés. Donc, de ce fait, les problèmes sanitaires sont anticipés.

M. Didier MOUTTÉ :

Ce n'est pas parce qu'ils sont malades, je pense qu'ils font leurs petits besoins comme tous. J'ai la chance d'avoir à Grasse une voisine qui nourrit des pigeons. Je peux vous dire qu'au niveau des voitures et même au niveau des passages, il faut faire très attention. Donc, je pense que c'est plutôt cette chose-là qui serait à voir et en plus, je dirais, si ce sont des pigeons voyageurs, je pense qu'ils vont peut-être se multiplier aussi malheureusement, donc ils vont les réguler comment ?

M. Marc BAZALGETTE :

Ces pigeons de toute façon sont d'une part, stérilisés puis d'autre part, il y a des œufs factices qui sont mis. Ils couvent des œufs factices disons un sur 8, 1 sur 10, de manière quand même qu'ils ne s'en aillent pas après, s'ils sont trop déçus. Ce n'est pas une expérience qu'on fait.

M. Didier MOUTTÉ :

Je vais leur présenter ma voisine.

M. Marc BAZALGETTE :

Il y a un pigeonnier qui est installé à la Gaude, un à Vence, un à St Jeannet, un à la Colle-sur-Loup, 4 à Nice, il y en a à Monaco, donc ce n'est pas une expérience qu'on fait. C'est quand même basé sur l'existant. Il y en a en ville, à proximité de parcs pour enfants, il y en a de partout. A Nice, ils sont en ville.

M. le Maire :

Sur ce sujet, nous nous fions vraiment à l'expérience du colombophile. Ce n'est pas nous qui avons décidé du lieu de l'emplacement, etc. Nous ne sommes pas des spécialistes, nous le reconnaissons.

M. Marc BAZALGETTE :

Mais de toute façon, il devrait y avoir moins de désagréments que sur le platane de la place Catany.

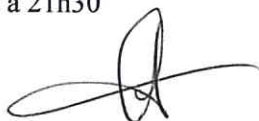
M. le Maire :

Oui, le but, c'est de les attirer et de les réguler. Bon, nous aurons l'occasion d'en reparler. C'est une expérience in vivo.

Conclusion de M. le Maire :

Nous avons fait le tour des questions. Donc, je vais mettre un terme à ce Conseil Municipal. Je salue le public qui nous a suivi et je vous dis, Mesdames et Messieurs, bonne soirée et à bientôt. Bonsoir.

La séance est levée à 21h30



Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe
Catherine SEGUIN

